



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple-Un But-Une Foi



COUR DES COMPTES
CHAMBRE DES AFFAIRES
BUDGETAIRES ET FINANCIERES

N° 29 / 22 CC/CABF/G

Date : 02 / 11 / 22

CONFIDENTIEL

RAPPORT DEFINITIF

**AUDIT DU PROGRAMME « SEN/032 :
FORMATION PROFESSIONNELLE ET
TECHNIQUE, EMPLOYABILITE »
GESTIONS 2019 et 2020**

Octobre 2022

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| AVERTISSEMENT..... | 3 |
| DELIBERE..... | 4 |
| SIGLES ET ABBREVIATIONS..... | 5 |
| INTRODUCTION..... | 6 |
| 1. Mise en contexte..... | 6 |
| 2. Mandat..... | 7 |
| 3. Objectifs et critères d'audit..... | 8 |
| 4. Portée des travaux..... | 8 |
| 5. Période sous revue..... | 9 |
| 6. Démarche méthodologique..... | 9 |
| CHAPITRE 1 : PRESENTATION DU PROGRAMME..... | 10 |
| 1. Objectifs et résultats attendus..... | 10 |
| 2. Financement et modalités d'exécution..... | 10 |
| 3. Dispositif de mise en œuvre..... | 11 |
| 4. Mécanismes de pilotage, de coordination et de suivi..... | 11 |
| 5. Zone de concentration opérationnelle (ZCO)..... | 11 |
| CHAPITRE 2 : GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE..... | 12 |
| 1. Prévisions et modifications budgétaires..... | 12 |
| 1.1. Prévisions initiales..... | 12 |
| 1.2. Modifications budgétaires..... | 12 |
| 1.2.1. Virements de crédits..... | 13 |
| 1.2.2. Ouverture de crédits..... | 13 |
| 1.2.3. Reports de crédits..... | 14 |
| 1.3. Prévisions définitives..... | 15 |
| 2. Résultats d'exécution..... | 17 |
| 2.1. Comptabilité de l'ordonnateur..... | 17 |
| 2.1.1. Analyse des engagements et des ordonnancements..... | 17 |
| 2.1.1.1. Faible taux d'engagement des crédits..... | 17 |
| 2.1.1.2. Faible niveau d'exécution budgétaire du programme..... | 17 |
| 2.1.2. Faible niveau d'exécution des subventions aux organismes bénéficiaires..... | 18 |
| 2.1.3. Structure des dépenses..... | 19 |
| 2.2. Comptabilité du Payeur Général du Trésor (PGT)..... | 21 |
| 2.2.1. Reddition..... | 21 |
| 2.2.2. Prises en charge comptables et paiements..... | 21 |
| 3. Comptabilité des matières..... | 24 |
| 3.1. Inventaire annuel..... | 24 |
| 3.2. Gestion du carburant..... | 25 |
| 3.3. Gestion du matériel roulant..... | 26 |
| CHAPITRE 3 : REGULARITE DES OPERATIONS DE DEPENSES..... | 27 |
| 1. Dépenses exécutées au niveau central..... | 27 |
| 1.1. Contrat non produit..... | 27 |
| 1.2. Défaut de précompte de la TVA..... | 27 |
| 2. Dépenses de l'ONFP..... | 28 |
| 2.1. Ordres de mission et feuilles de déplacement non produits..... | 29 |
| 2.2. Absence de signatures et/ou numéros sur des feuilles de déplacement..... | 29 |
| 2.3. Absences d'état liquidatif de paiement..... | 30 |
| 2.4. Paiement à des taux non conformes..... | 31 |
| 3. Dépenses du 3FPT..... | 33 |
| 3.1. Défaut de reddition..... | 33 |
| 3.2. Défaut de contrat..... | 33 |
| 3.3. Défaut de production de bon d'engagement..... | 33 |
| CHAPITRE 4 : REVUE DE LA PERFORMANCE..... | 35 |
| 1. Appréciation du cadre de pilotage..... | 35 |
| 1.1. L'intégration systématique de la performance dans le volet bilatéral du PIC IV..... | 36 |
| 1.2. Alignement adéquat du cadre de performance aux objectifs et résultats du secteur..... | 36 |
| 1.3. Une documentation satisfaisante des indicateurs..... | 37 |
| 1.4. Un pilotage opérationnel à améliorer..... | 37 |
| 1.5. Des documents de reddition incohérents et incomplets..... | 38 |
| 2. Mesure de la performance..... | 40 |
| 2.1. Un niveau de performance globalement faible du SEN/032..... | 40 |
| 2.2. Le renforcement du système de formation professionnelle et technique toujours attendu..... | 41 |
| 2.3. Difficultés d'apprécier les progrès relatifs à l'accès équitable à la formation professionnelle et technique..... | 42 |
| 2.4. Une diversification de l'offre de formation professionnelle et technique inaboutie..... | 43 |

2.5. L'insertion socio professionnelle des jeunes toujours problématique..... 44
2.6. Une amélioration notable de la gouvernance du secteur de la formation professionnelle et technique 44
2.7. Un niveau de performance faible de l'ONFP 45
2.8. Une performance moyenne du 3FPT..... 46
CONCLUSION..... 48
Annexe n°1 : Cartographie des entités impliquées dans la mise en œuvre du programme 49
Annexe n°2 : Fiche synoptique de présentation du programme 50
Annexe n°3 : Situation du résultat 1 pour 2019..... 51
Annexe n°4 : Situation du résultat 2 pour 2019..... 52
Annexe n°5 : Situation du résultat 3 pour 2019..... 53
Annexe n°6 : Situation du résultat 4 pour 2019..... 54
Annexe n°7 : Situation du résultat 1 pour 2020..... 55
Annexe n°8 : Situation du résultat 2 pour 2020..... 55
Annexe n°9 : Situation du résultat 3 pour 2020..... 56
Annexe n°10 : Situation du résultat 4 pour 2020..... 57
Liste des recommandations 58
Liste des tableaux..... 59



AVERTISSEMENT

Le présent rapport définitif est issu de la procédure écrite et contradictoire prévue par les dispositions de l'alinéa premier de l'article 64 de la loi organique n°2012-23 du 27 décembre 2012 sur la Cour des Comptes.

Les développements qui y figurent ont tenu compte, quand il y'avait lieu, des réponses des responsables des entités contrôlées aux observations de la Cour ainsi que des conclusions du Parquet.

Conformément à l'article 3 de la loi organique sur la Cour des Comptes et à la loi n°2012-22 du 27 décembre 2012 portant Code de transparence dans la Gestion des Finances publiques, le rapport fera l'objet d'une publication dans les formes appropriées.

DELIBERE

Le présent rapport définitif a été établi en application des dispositions des articles 3, 4, 8, 22, 49, 64 et 65 de la loi organique n° 2012-23 du 27 décembre 2012 abrogeant et remplaçant la loi organique n°99-70 du 17 février 1999 sur la Cour des Comptes.

Il a été arrêté, conformément aux dispositions des articles 7,14, 15,16 et 17 du décret n°2013-1449 du 13 novembre 2013 fixant les modalités d'application de ladite loi organique, par la Chambre des Affaires budgétaires et financières en sa séance du 18 octobre 2022.

Étaient présents :

Messieurs :

Babacar BAKHOUM, Président de Chambre ;

Mamadou DJITE, Conseiller Maître, rapporteur ;

Thierno Idrissa Arona DIA, Conseiller maître ;

Khady Ndao DIAGNE, Conseiller référendaire ;

Abdoulaye SECK, Conseiller ;

Oumar KA, Conseiller ;

Cheikh GOUMBALA, Conseiller ;

Ibrahima GAYE, Conseiller ;

Massamba DIENG, Conseiller ;

Jean Christophe DIATTA, Conseiller ;

Avec l'assistance de Maître Malick Mangor NDONG, Greffier.

SIGLES ET ABBREVIATIONS

| | |
|--------|--|
| 3FPT | Fonds pour le Financement de la Formation professionnelle et technique |
| APC | Approche basée sur les Compétences |
| APO | Accord de Partenariat opérationnel |
| BCEAO | Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest |
| BCI | Budget consolidé d'Investissement |
| BIT | Bureau international du Travail |
| CABF | Chambre des Affaires budgétaires et financières |
| CN | Coordonnateur national |
| CEP | Cellule d'Etudes et de Planification |
| CEPSE | Cellule d'Etudes de Planification et de Suivi-évaluation |
| COFIL | Comité de Pilotage |
| CRÉS | Consortium pour la recherche économique et sociale |
| CRF | Contrôleur régional des Finances |
| DAGE | Direction de l'Administration générale et de l'Équipement |
| DCEF | Direction de la Coopération économique et financière |
| DCI | Direction du Contrôle interne |
| DCP | Direction de la Comptabilité publique |
| DGB | Direction générale du Budget |
| DGCPT | Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor |
| DPB | Direction de la Programmation budgétaire |
| DPPD | Document de Programmation pluriannuelle des Dépenses |
| DRP | Demande de Renseignement et de Prix |
| DSI | Direction des Systèmes d'Information |
| FPT | Formation professionnelle et technique |
| GPEC | Gestion prévisionnelle des Emplois et des Compétences |
| ISSAI | Normes internationales des Institutions supérieures de Contrôle des Finances publiques |
| LFI | Loi de Finances initiale |
| LFR | Loi de Finances rectificative |
| Luxdev | Agence luxembourgeoise pour la Coopération au Développement |
| MEFPAI | Ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion |
| MEPC | Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération |
| MFB | Ministère des Finances et du Budget |
| ODD | Objectifs de Développement durable |
| ONFP | Office national de la Formation professionnelle |
| ONG | Organisation non gouvernementale |
| PAP | Plan annuel de Performance |
| PAP | Plan d'Actions prioritaires |
| PAP2A | Plan d'Actions prioritaires ajusté et accéléré |
| PDDFPT | Partenariat pour la mise en œuvre des Plans départementaux de Développement de la Formation professionnelle et technique |
| PEP | Politique économique départementale |
| PFI | Projet de Formation / insertion |
| PGT | Paierie générale du Trésor |
| PIC | Programme indicatif de Coopération |
| PPP | Partenariat public privé |
| PSE | Plan Sénégal émergent |
| PTA | Partenaire technique et administratif |
| PTF | Partenaire technique et financier |
| RAP | Rapport annuel de Performance |
| RAPAV | Rapport annuel d'Avancement |
| REPIX | Référentiel de Pilotage et d'Exécution |
| RGT | Receveur général du Trésor |
| RH | Ressources humaines |
| RTS | Revue technique semestrielle |
| SICA | Système interbancaire de Compensation automatisé |
| SIGFIP | Système intégré de Gestion des Finances publiques |
| SIGIF | Système Intégré de Gestion de l'Information financière |
| STAR | Système de Transfert automatisé et de règlement |
| TG | Trésorier général |
| TPR | Trésorier payeur régional |
| TTC | Toutes taxes comprises |
| UEMOA | Union économique et monétaire Ouest africaine |

INTRODUCTION

1. Mise en contexte

Au Sénégal, l'emploi des jeunes constitue une préoccupation majeure pour l'État. Pour apporter une réponse à cette problématique, le Ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion (MEFPAI) s'est fixé comme objectif de développer l'employabilité des jeunes et de procéder à un encadrement approprié des artisans, afin de contribuer de manière décisive à l'amélioration de la compétitivité de l'économie, conformément aux orientations stratégiques du Plan Sénégal émergent (PSE).

Cette stratégie est appuyée par la Coopération Luxembourgeoise qui a convenu avec le Gouvernement du Sénégal, dans le cadre du quatrième Programme indicatif de Coopération 2018-2022 (PIC IV), d'une composante « *Formation Professionnelle et Technique, Employabilité* », SEN/032. Cette composante est placée sous la tutelle technique du MEFPAI et sous la tutelle financière du Ministre de l'Économie, du Plan et de la Coopération (MEPC) et du Ministère des Finances et du Budget (MFB). Le PIC IV contribue à l'atteinte de l'objectif de développement durable n°4 (« *assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie* »), et, indirectement, à l'atteinte de l'objectif de développement durable n°8 (« *promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous* »).

Dans cette optique, les interventions du programme SEN/032 ont pour priorité l'employabilité des jeunes de 15 à 25 ans et se déploient autour de trois axes majeurs : le développement de l'accès à la Formation professionnelle et technique (FPT), l'amélioration de la qualité des offres de FPT et l'amélioration de la gouvernance sectorielle. Un quatrième axe relatif à l'insertion est développé en collaboration avec le Bureau international du Travail (BIT).

Les crédits afférents à la gestion dudit programme sont inscrits dans les lois de finances.

Le coût global du programme pour la durée de mise en œuvre est évalué à 30 millions d'euros, soit 19 678 710 000 F CFA.

L'exécution du programme comporte plusieurs enjeux liés notamment à :

- l'exécution adéquate des ressources mobilisées et l'atteinte des résultats attendus ;
- l'amélioration de l'employabilité et de l'insertion socio-professionnelle des jeunes ;
- l'accès équitable à la FPT et une offre diversifiée, adaptée aux besoins de l'économie ;
- l'adoption de la logique de performance et l'instauration d'une véritable culture de résultats dans la mise en œuvre des activités ;
- la capitalisation et la consolidation des bonnes pratiques de gestion dans l'application de l'aide budgétisée ;
- la consolidation et la valorisation des acquis du PIC III.

En vue de s'assurer de l'utilisation adéquate des crédits et de l'atteinte des objectifs fixés, le contrôle a posteriori de l'exécution du programme SEN/032 est confié à la Cour des Comptes.

2. Mandat

La Cour des Comptes, en vertu de la loi organique n°2012-23 du 27 décembre 2012 abrogeant et remplaçant la loi organique n°99-70 du 17 février 1999 sur la Cour des Comptes, a pour mission principale de contribuer, par son action permanente de vérification, d'information et de conseil, à la transparence des finances publiques et à l'amélioration des méthodes et techniques de gestion des organismes et entreprises publics.

Aux termes de l'article 62 de la loi organique précitée, la Cour des Comptes exerce de plein droit ses compétences, soit dans le cadre du programme annuel qu'elle définit, soit sur requête du Président de la République, du Gouvernement ou du Parlement.

Conformément à son programme de contrôle pour 2021 et en application de la Convention à Services rendus n°SEN031-21 2650 signée le 22 avril 2021 entre l'Agence luxembourgeoise pour la Coopération au Développement (Luxdev) et la Cour des Comptes, la Chambre des Affaires budgétaires et financières (CABF) a reçu mandat de réaliser l'audit du programme « *SEN/032 Formation professionnelle et technique, Employabilité* ».

Ainsi, au regard de l'importance des ressources mobilisées et des objectifs fixés, la Convention signée engage la Cour à, d'une part, contrôler l'exécution des crédits conformément aux règles de gestion des finances publiques applicables et, d'autre part, apprécier les performances réalisées par les divers acteurs du programme.

La réalisation du présent mandat revêt plusieurs intérêts et pourrait contribuer notamment à :

- améliorer la reddition des comptes et la transparence dans la gestion des finances publiques ;
- renforcer la responsabilisation et l'amélioration des pratiques de gestion des entités pour réaliser les performances attendues ;
- soutenir la dynamique de performance induite par le nouveau cadre harmonisé de gestion des finances publiques.

L'approche choisie pour la réalisation de la présente mission est un audit intégré combinant une dimension de conformité et une évaluation de la performance. Cette approche d'audit permet de couvrir à la fois les questions de régularité des opérations, d'analyser les performances réalisées et de formuler les recommandations utiles pour une mise en œuvre efficace du programme.

En exécution de ce programme annuel, Monsieur Mamadou DJITE, Conseiller maître à la Chambre des Affaires budgétaires et financières, a été désigné suivant ordonnances n°40/2021/CC/CABF/G du 30 avril 2021 et n°43/2021/CC/CABF/G du 07 mai 2021 pour rapporter le dossier portant sur l'audit du Programme « *SEN/032 Formation professionnelle et technique, Employabilité* ».

Il est assisté par messieurs Malick Ngary FAYE et Moussa DIALLO, assistants de vérification.

3. Objectifs et critères d'audit

L'audit vise à déterminer si les crédits alloués aux entités publiques au titre du programme SEN/032 ont été adéquatement exécutés.

De manière spécifique, il s'agit de :

- s'assurer que l'exécution des crédits BCI est conforme aux normes de bonne gestion des fonds publics ;
- s'assurer que les conditions spécifiques de mise en œuvre de la convention entre le MEPC et Luxdev sont respectées ;
- évaluer la performance du programme au regard des indicateurs retenus.

L'audit est basé sur des critères qui émanent principalement du cadre législatif et réglementaire régissant l'exécution budgétaire, des modalités d'exécution de l'aide budgétisée, de la Convention de financement, de la Convention à services rendus et des bonnes pratiques de gestion.

La responsabilité de la Cour des Comptes consiste à fournir une conclusion sur l'objectif général et les objectifs spécifiques de l'audit. Pour ce faire, l'équipe a recueilli des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder ses conclusions et obtenir un niveau d'assurance raisonnable.

4. Portée des travaux

L'audit porte sur l'exécution des crédits alloués au Ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion au titre de l'exécution du programme SEN/032. Les crédits sont exécutés conformément aux modalités définies dans le PIC IV notamment :

- exécution nationale avec comme instrument l'aide budgétisée ;
- accord de partenariat opérationnel (APO) ;
- régie de Luxdev.

Cependant, les opérations exécutées à travers la régie de Luxdev et les APO sont exclues du périmètre de contrôle. Les activités y afférentes sont mises en œuvre à travers les procédures spécifiques du partenaire. Les analyses et références y relatives ne sont faites dans le présent rapport qu'à titre informatif.

Aussi convient-il de souligner que la convention à services rendus n°SEN031-21 2650 du 22 avril 2021 circonscrit le périmètre de contrôle au volet bilatéral exécuté à travers le BCI.

L'audit couvre les secteurs d'examen portant sur :

- la conformité de l'exécution budgétaire et comptable aux règles et procédures applicables ;
- l'évaluation de la performance et du dispositif de pilotage.

Les travaux concernent à titre principal le MFB, le MEPC et le MEFPAI à travers leurs entités opérationnelles au niveau central et au niveau déconcentré ainsi que les organismes publics bénéficiaires. Le tableau synoptique qui suit présente les différents acteurs concernés par les travaux d'audit.

Tableau n°01 : Cartographie des entités auditées

| N° | Ministères et organismes | Entités visées |
|----|--|--|
| 01 | Ministère des Finances et du Budget | DGCPT (TG, PGT, DCP, DCI), DGB (DPB, DSI), CRF et TPR des régions de la ZCO |
| 02 | Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération | DCEF |
| 03 | Ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion | DAGE, CEP, Coordonnateur national SEN/032, Centres et établissements de formation professionnelle et technique des régions de la ZCO et de la zone péri-urbaine de Dakar |
| 04 | Organismes publics bénéficiaires | 3FPT |
| | | ONFP |

5. Période sous revue

Les travaux de vérification portent essentiellement sur les activités menées au titre des exercices 2019 et 2020. Toutefois, certaines analyses pourraient faire référence à des situations antérieures ou postérieures à cette période.

6. Démarche méthodologique

La stratégie d'audit mise en œuvre repose principalement sur le phasage ci-après :

- la planification de la mission : définition des objectifs, choix des critères, délimitation du périmètre de contrôle, collecte et revue documentaires, séances d'entretien avec les entités concernées ;
- l'examen détaillé sur la base des informations recueillies qui repose sur un programme d'audit indiquant les diligences et procédés mis en œuvre pour collecter les éléments probants ;
- le rapportage qui est fondé sur la présentation des principaux constats et résultats de vérification.

Les travaux réalisés ont abouti au présent rapport structuré en quatre chapitres :

- Chapitre 1 : Présentation du programme SEN/032 ;
- Chapitre 2 : Situation budgétaire et comptable ;
- Chapitre 3 : Régularité des opérations de dépenses ;
- Chapitre 4 : Revue de la performance.

CHAPITRE 1 : PRESENTATION DU PROGRAMME

Le PIC IV a pour objectif principal d'appuyer le Gouvernement du Sénégal dans ses efforts visant à réduire voire éradiquer à terme la pauvreté, selon une approche de développement inclusive et durable. A travers le programme « *SEN/032 - Formation professionnelle et technique, employabilité* », la Coopération luxembourgeoise vise à soutenir la politique nationale de renforcement de la Formation professionnelle avec un focus sur les jeunes de 15 à 25 ans et en particulier les jeunes femmes des régions Nord et Centre du Sénégal ainsi que de la zone péri-urbaine de Dakar.

Le programme a connu des retards dans sa mise en œuvre et son démarrage. En effet, lancé depuis février 2018, le programme n'a pu démarrer de façon effective qu'en octobre 2019.

1. Objectifs et résultats attendus

Les interventions du programme se déploient autour des quatre axes majeurs que recourent les quatre objectifs ci-après :

- promouvoir un accès équitable à la formation professionnelle et technique pour les secteurs formels et informels ;
- soutenir la diversification de l'offre de formation professionnelle pour l'adapter aux besoins de l'économie, avec un focus sur l'égalité d'accès et la satisfaction des besoins des jeunes et des femmes ;
- assurer une meilleure insertion socio-professionnelle des jeunes issus des systèmes formels et informels de formation professionnelle et technique ;
- améliorer la gouvernance de la formation professionnelle et technique en s'appuyant prioritairement sur l'autonomie des centres publics de formation, les Partenariats publics privés (PPP), la territorialisation de la politique de formation professionnelle et l'implication de la société civile.

2. Financement et modalités d'exécution

Les ressources financières mobilisées par la Coopération luxembourgeoise pour l'exécution du programme sont inscrites dans les lois de finances. Le Gouvernement participe au financement à travers sa contrepartie fixée à hauteur de 10% de l'enveloppe globale du volet bilatéral du PIC IV.

Les procédures applicables au programme sont, en sus des règles nationales, celles définies à travers la Convention de financement et de mise en œuvre de la modalité d'exécution nationale (volet bilatéral du PIC IV) ainsi que le référentiel pour le pilotage et l'exécution (REPIX). L'exécution des crédits s'effectue selon les modalités pratiques de l'aide budgétisée. Il convient de préciser que l'aide budgétisée est différente de l'appui budgétaire en ce sens que les ressources du programme ne sont pas fongibles avec celles de l'Etat mais plutôt logées dans un compte spécial ouvert dans les livres de la BCEAO.

En outre, le programme utilise d'autres modalités de mise en œuvre telles que la régie de Luxdev et les accords de partenariat opérationnel.

3. Dispositif de mise en œuvre

Le dispositif de mise en œuvre est articulé autour d'une organisation, des procédures documentées et des outils et mécanismes de gestion conçus à cet effet.

L'organisation fonctionnelle mise en place s'appuie sur un Coordonnateur général du programme Sénégal- Luxembourg, un Coordonnateur national du SEN/032, des assistants techniques et des points focaux au niveau des entités opérationnelles.

Les outils de gestion et de suivi du programme sont la programmation pluriannuelle, les PTA, les fiches d'activités, la maquette budgétaire du PIC IV, le cadre de performance et les contrats de performance.

4. Mécanismes de pilotage, de coordination et de suivi

La commission de partenariat est l'instance de dialogue entre les deux gouvernements du Sénégal et du Luxembourg qui prend les grandes décisions relatives au programme. Elle se prononce sur les augmentations ou diminutions éventuelles des allocations budgétaires.

Le pilotage, la coordination et le suivi de l'exécution du programme sont assurés par des instances mises en place à cet effet. Il s'agit, notamment :

- *du Comité de pilotage (COPIL)* : Instance de supervision du programme, il a pour principale mission de valider la programmation et le reporting technique et financier produit dans le cadre du PIC IV. Il se tient tous les six (06) mois ;
- *de la Revue technique semestrielle (RTS)* : elle est l'instance de suivi et de coordination des activités des composantes sectorielles, chargée de valider les plans opérationnels et les rapports d'avancement et d'apporter une facilitation institutionnelle. Elle se tient tous les six (06) mois.

5. Zone de concentration opérationnelle (ZCO)

Le programme intervient dans huit (08) régions qui constituent la zone de concentration opérationnelle. Elle couvre l'axe nord avec les régions de Saint-Louis, Louga et Matam, l'axe centre avec les régions de Diourbel, Kaolack, Fatick et Kaffrine et la zone péri-urbaine de Dakar.

La mise en œuvre du programme implique les entités opérationnelles compétentes du MEFPAI et du MFB au niveau central et déconcentré ainsi que les organismes publics que sont l'Office national de la Formation professionnelle (ONFP) et le Fonds de Financement de la Formation professionnelle et technique (3FPT).

CHAPITRE 2 : GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Dans le cadre de la mise en œuvre des composantes bilatérales du programme SEN/032, les gouvernements sénégalais et luxembourgeois ont retenu le principe d'un recours à la modalité d'exécution nationale.

Cette modalité d'exécution fait du Directeur de l'Administration générale et de l'Equipeement (DAGE) du Ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion (MEFPAI) l'administrateur des crédits du programme.

Les dépenses sont initiées par le service bénéficiaire qui établit une fiche d'activités soumise à la validation du Coordonnateur national du SEN/032. Une fois validée, cette fiche est transmise au DAGE en vue de l'exécution de la dépense correspondante suivant la procédure normale (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement) édictée par la Comptabilité publique.

Les crédits du programme exécutés suivant la modalité du budget consolidé d'investissement (BCI) sont inscrits aux titres 5 (investissements exécutés par l'Etat) et 6 (transfert en capital) du budget de l'Etat.

L'analyse de la gestion porte sur les prévisions budgétaires, les résultats d'exécution et la situation rapprochée des comptes de l'ordonnateur et du comptable.

1. Prévisions et modifications budgétaires

Les ressources du PIC IV inscrites au budget général par la loi n°2018-29 du 19 décembre 2018 portant loi de finances initiale (LFI) pour l'année 2019 s'élèvent à 3 911 690 244 F CFA.

1.1. Prévisions initiales

En 2019, les crédits alloués au programme SEN/032 s'établissent à 2 162 471 577 F CFA, soit 55,28% du total des crédits alloués à la modalité BCI du PIC IV.

Pour ce qui concerne la gestion 2020, les crédits du programme SEN/032 s'élèvent à 7 920 052 283 F CFA. Ces ressources ont été inscrites sur la ligne « 9999 Autres ressources extérieures non ventilées ». Leur répartition a été effectuée par la LFR du 18 juin 2020.

1.2. Modifications budgétaires

Elles sont appréciées par rapport à la loi de finances rectificative, sur la base des actes de virement, d'ouverture, d'annulation et de report de crédits.

Les lois de finances n°2019-13 du 08 juillet 2019 et n°2019-15 du 22 novembre 2019 portant respectivement première et deuxième loi de finances rectificative pour l'année 2019 n'ont pas apporté de modifications aux prévisions initiales.

Par contre, pour la gestion 2020, la loi de finances rectificative du 18 juin 2020 a modifié les prévisions initiales réparties en crédits d'investissement exécutés par l'Etat pour un montant de 679 699 190 F CFA et en transfert en capital pour un montant de 1 727 612 300 F CFA.

1.2.1. Virements de crédits

La répartition des crédits par arrêté n°025591 du 08 novembre 2019 portant virement de crédits dans le BCI de la gestion 2019 est décrite dans le tableau n°02 qui suit.

Tableau n°02 : Récapitulatif des virements de crédits en 2019

| Intitulés comptes | Arrêté n°025591 du 08/11/2019 | |
|---|-------------------------------|---------------------|
| | Augmentations | Diminutions |
| 2431 Matériels de transport, services et fonctionnement | 40 000 000 | |
| 2421 Matériels informatiques et de bureaux | | - 40 000 000 |
| Total Arrêté n°025591 | 40 000 000 | - 40 000 000 |

Source : SIGFIP

La répartition des crédits par arrêté de virement concerne en augmentation la ligne « 2431 Matériels de transports, services et fonctionnement » pour 40 000 000 F CFA et, en diminution, la ligne « 2421 Matériels informatiques et de bureaux » pour le même montant.

En ce qui concerne la gestion 2020, la répartition des crédits par arrêté n°008215 du 25 mars 2020 portant virement de crédits dans le BCI est décrite dans le tableau n°03 qui suit.

Tableau n°03 : Récapitulatif des virements de crédits en 2020

| Intitulés comptes | Arrêté n°008215 du 25/03/2020 | |
|--|-------------------------------|----------------------|
| | Augmentations | Diminutions |
| 2421 Matériel informatique | 79 000 000 | |
| 2449 Autres Matériels et outillages techniques | 338 000 000 | |
| 9999 Autres ressources extérieures non ventilées | | - 417 000 000 |
| Total Arrêté n°008215 | 417 000 000 | - 417 000 000 |

Source : SIGFIP

La répartition des crédits par arrêté de virement concerne, d'une part, en augmentation, les lignes « 2421 Matériels informatiques » et « 2449 Autres Matériels et outillages techniques » pour des montants respectifs de 79 000 000 F CFA et 338 000 000 F CFA et, d'autre part, en diminution, la ligne « 9999 Autres ressources extérieures non ventilées » pour un montant de 417 000 000 F CFA.

1.2.2. Ouverture de crédits

Des crédits sont ouverts au bénéfice du programme par arrêté n°026072 du 22 novembre 2019 comme décrit au tableau n°04 qui suit.

Tableau n°04 : Ouverture de crédits en 2019

| Intitulés comptes | Arrêté n°026072 du 22/11/2019 |
|--|-------------------------------|
| 2449 Autres matériels et outillages techniques | 14 728 380 |
| 6173 Conférences, congrès et séminaires | 86 106 600 |
| 6222 Honoraires et commissions | 30 792 431 |
| Total Arrêté n°026072 | 131 627 411 |

Source : SIGFIP

L'arrêté portant ouverture de crédits d'un montant total de 131 627 411 F CFA concerne les lignes « 2449 Autres matériels et outillages techniques », « 6173 Conférences, congrès et séminaires » et « 6222 Honoraires et commissions » pour des montants respectifs de 14 728 380 F CFA, 86 106 600 F CFA et 30 792 431 F CFA.

1.2.3. Reports de crédits

La Cour a constaté que des crédits non consommés de la gestion 2019 d'un montant de 381 405 598 F CFA, n'ont pas fait l'objet de report durant la gestion 2020. Le tableau n°05 ci-dessous donne le détail des rubriques concernées.

Tableau n°05 : Situation des crédits non consommés et non reportés pour la gestion 2019 (hors transfert aux organismes)

| Catégories de dépenses | Prévisions définitives | Ordonnancements | Crédit non consommés et non reportés | Part des crédits non reportés sur le total (%) |
|---|------------------------|-------------------|--------------------------------------|--|
| 24. Acquisitions & grosses réparation, matériel | 145 919 780 | - | 145 919 780 | 38,26 |
| 60. Consommables | 19 500 000 | 13 000 000 | 6 500 000 | 1,70 |
| 61. Dépenses de personnel | 173 290 187 | 3 586 800 | 169 703 387 | 44,49 |
| 62. Achats de biens et services | 72 792 431 | 13 510 000 | 59 282 431 | 15,54 |
| Totaux | 411 502 398 | 30 096 800 | 381 405 598 | 100 |

Source : Données SIGFIP.

Durant la gestion 2019, les crédits non consommés par catégorie de dépenses concernent les postes de dépenses « Acquisitions et grosses réparations de matériels » (24), « les Consommables » (60), « les Dépenses de personnel » (61) et « les Achats de biens et services » (62) pour des montants respectifs de 145 919 780 F CFA, 6 500 000 F CFA, 169 703 387 F CFA et 59 282 431 F CFA.

Ces crédits n'ont pas fait l'objet de report durant la gestion 2020, en méconnaissance des dispositions de l'article 15 de la convention entre le Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération et Lux-Development (LUXDEV) qui prévoit le report intégral des crédits non utilisés. En effet, l'alinéa 3 dudit article dispose que :

- « la limite des 5% n'est pas applicable pour le montant des crédits à reporter ;
- les administrateurs de crédits doivent établir la situation des crédits à reporter et celles des crédits à annuler, dès la signature de la circulaire du MFB qui précise la date de clôture des engagements, des liquidations et des ordonnancements ;

- les situations ainsi établies sont transmises à la DPB qui procède à leur centralisation et qui soumet les projets d'arrêtés à la signature du MFB ;
- les actes signés sont notifiés à SIGFIP/SIGIF et aux acteurs intervenant dans la chaîne des dépenses publiques (Administrateurs de crédits, Contrôleurs budgétaires, Ordonnateurs et Ordonnateurs délégués et Comptables publics). »

Interpellé sur le non-report du montant de 381 405 598 F CFA de crédits disponibles de la gestion de 2019 sur celle de 2020, le Directeur général du Budget précise que « le report de crédits est une faculté et non une obligation et, pour les crédits de paiement disponibles sur opérations en capital devant faire l'objet de report, ils le sont que par arrêté du ministre chargé des Finances ouvrant une dotation de même montant en sus des dotations de l'année suivante, sur demande du Ministère concerné.

Il souligne également que concernant le cas des projets financés par Luxdev, il est de droit au regard de la convention de financement, après établissement par le ministère de tutelle de la situation des crédits disponibles à reporter en concertation avec le bailleur, de procéder à sa transmission au Ministère des Finances et du Budget pour la prise de l'arrêté de report.»

Ainsi, n'ayant pas été saisi par le Ministère de l'Emploi de la Formation professionnelle et de l'Artisanat le report des crédits sur 2020 n'a pas été opéré.

La Cour rappelle que le report de crédit est de droit aux termes de l'article 58 du décret n°2020-1020 relatif à la Gestion budgétaire de l'Etat. Ledit article précise : « Par dérogation à l'article 55, les crédits ouverts au titre des fonds de concours et des investissements financés sur ressources extérieures, non consommés à la fin de l'année budgétaire, sont reportés de droit. »

En outre, la Convention de financement en son l'article 15 alinéas 2 et 3 prévoit cette règle de report de droit.

Aussi convient-il de souligner que cette dérogation aménagée pour les investissements financés sur ressources extérieures s'inscrit dans l'optique de garantir une exécution adéquate des projets et actions planifiées.

Recommandation n°01 :

La Cour demande au Ministre de l'Emploi, de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion et au Directeur de la Programmation budgétaire de veiller au report des crédits tel que prévu par le décret n°2020-1020 relatif à la gestion budgétaire de l'Etat ainsi que l'article 15 de la convention de financement et de mise en œuvre de la modalité d'exécution nationale (volet bilatéral du PIC IV).

1.3. Prévisions définitives

En 2019, les dépenses du programme SEN/032 ont été initialement prévues à 2 162 471 577 F CFA par la loi n°2018-29 du 19 décembre 2018 portant loi de finances initiale (LFI) pour

l'année 2019. En intégrant les virements de crédits, les prévisions définitives de dépenses s'établissent à 2 294 098 988 F CFA comme indiqué au tableau n°06 ci-dessous.

Tableau n°06 : Prévisions définitives en 2019

En F CFA

| Intitulés comptes | Prévisions initiales (1) | Montant des virements et des ouvertures de crédits (2) | Prévisions définitives (3) = (1) + (2) |
|---|-----------------------------|--|---|
| 2421 Matériels informatiques de bureau | 50 000 000 | - 40 000 000 | 10 000 000 |
| 2431 Matériels de transport, services et fonctionnement | - | 40 000 000 | 40 000 000 |
| 2449 Autres matériels et outillages techniques | 81 191 400 | 14 728 380 | 95 919 780 |
| 6011 Fournitures de bureaux | 2 000 000 | - | 2 000 000 |
| 6012 Matériels et produits d'entretiens | 1 500 000 | - | 1 500 000 |
| 6013 Consommables informatiques | 3 000 000 | - | 3 000 000 |
| 6014 Carburant | 13 000 000 | - | 13 000 000 |
| 6111 Frais de mission à l'intérieur du pays | 40 000 000 | - | 40 000 000 |
| 6141 Entretien et maintenance matériels informatiques | 1 500 000 | - | 1 500 000 |
| 6146 Entretien et réparation véhicules | 2 000 000 | - | 2 000 000 |
| 6173 Conférences, congrès et séminaires | 40 000 000 | 86 106 600 | 126 106 600 |
| 6182 Frais de téléphone | 3 683 587 | - | 3 683 587 |
| 6222 Honoraires et commissions | 30 000 000 | 30 792 431 | 60 792 431 |
| 6231 Formation à l'intérieur du pays | 12 000 000 | - | 12 000 000 |
| 6489 Autres transferts en capital | 1 882 596 590 | - | 1 882 596 590 |
| Totaux | 2 162 471 577 | 131 627 411 | 2 294 098 988 |

Source : SIGFIP

Pour la gestion 2020, les prévisions initiales de dépenses du programme SEN/032 s'élèvent à 7 920 052 283 F CFA (Cf. loi n°2019-17 du 20 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020). En intégrant les modifications consécutives aux reports et aux virements de crédits, les prévisions définitives de dépenses s'établissent à 7 920 052 283 FCFA comme indiqué au tableau n°07 ci-dessous.

Tableau n°07 : Prévisions définitives en 2020

En F CFA

| Intitulés comptes | Prévisions initiales (1) | Variation LFR (2) | Montant des reports (3) | Montant des virements (4) | Prévisions définitives (5) = (1)+(2)+(3)+(4) |
|--|-----------------------------|----------------------|-------------------------------|---------------------------------|---|
| 2421 Matériel informatique | - | 9 996 960 | - | 79 000 000 | 88 996 960 |
| 2431 Matériel de transport de service | - | 40 000 000 | - | - | 40 000 000 |
| 2449 Autres Matériels et outillages techniques | - | - | - | 338 000 000 | 338 000 000 |
| 6012 Matériel et produits d'entretien | - | 1 494 470 | - | - | 1 494 470 |
| 6013 Consommables informatiques | - | 2 954 720 | - | - | 2 954 720 |
| 6014 Carburant | - | 14 000 000 | - | - | 14 000 000 |
| 6099 Autres achats de biens | - | 15 000 000 | - | - | 15 000 000 |
| 6111 Frais de mission à l'intérieur du pays | - | 64 000 000 | - | - | 64 000 000 |
| 6112 Frais de mission à l'extérieur du pays | - | 5 000 000 | - | - | 5 000 000 |
| 6115 Billets d'avion Agent et famille | - | 4 000 000 | - | - | 4 000 000 |
| 6146 Entretien et réparation de véhicules | - | 2 000 000 | - | - | 2 000 000 |
| 6173 Conférences, congrès, séminaires | - | 387 250 000 | - | - | 387 250 000 |
| 6182 Frais de Téléphone et de Télécopie | - | 3 000 000 | - | - | 3 000 000 |
| 6184 Frais d'édition | - | 5 000 000 | - | - | 5 000 000 |
| 6189 Autres dépenses de communication | - | 11 000 000 | - | - | 11 000 000 |
| 6222 Honoraires et commissions | - | 89 000 000 | - | - | 89 000 000 |
| 6231 Formation à l'intérieur | - | 74 000 000 | - | - | 74 000 000 |
| 6232 Formation à l'étranger | - | 2 000 000 | - | - | 2 000 000 |
| 6481 Transferts en capital aux établissements | - | 1 679 612 300 | - | - | 1 679 612 300 |

| | | | | | |
|--|----------------------|-----------------|----------|---------------|----------------------|
| publics nationaux | | | | | |
| 6489 Autres transferts en capital | - | 48 000 000 | - | - | 48 000 000 |
| 9999 Autres ressources extérieures non ventilées | 7 920 052 283 | - 2 457 308 450 | - | - 417 000 000 | 5 045 743 833 |
| Totaux | 7 920 052 283 | 0 | 0 | 0 | 7 920 052 283 |

Source : SIGFIP

2. Résultats d'exécution

Les résultats d'exécution sont appréciés à travers l'analyse des documents de synthèse de la comptabilité de l'ordonnateur et du comptable.

2.1. Comptabilité de l'ordonnateur

L'analyse porte sur la situation des engagements et des ordonnancements, les subventions versées aux organismes bénéficiaires et la structure des dépenses.

2.1.1. Analyse des engagements et des ordonnancements

2.1.1.1. Faible taux d'engagement des crédits

En 2019, le montant des engagements du SEN/032 s'élève à 501 392 950 F CFA pour des prévisions définitives de 2 294 098 988 F CFA, soit un taux d'engagement de 21,86%.

Les crédits des lignes budgétaires « 2421 Matériels informatiques de bureau », « 6012 Matériels et produits d'entretiens », « 6013 Consommables informatiques », « 6014 Carburant », « 6182 Frais de Téléphone et de Télécopie », « 6222 Honoraires et commissions » et « 6489 Autres transferts en capital » ont fait l'objet d'engagements en 2019 avec des taux respectifs de 99,97%, 99,63%, 98,49%, 100%, 97,37%, 22,22% et 24,27%.

Les crédits des autres lignes budgétaires n'ont pas fait l'objet d'engagement durant la gestion 2019.

En ce qui concerne la gestion 2020, les engagements de dépenses s'élèvent à 1 877 624 200 F CFA pour des prévisions définitives de 7 920 052 283 F CFA ; soit un taux d'engagement de 23,71%.

La situation des engagements pour les gestions 2019 et 2020 est retracée aux tableaux n°12 et n°13 ci-dessous.

2.1.1.2. Faible niveau d'exécution budgétaire du programme

En 2019, le montant des ordonnancements de dépenses s'élève à 486 946 800 F CFA, soit un taux d'exécution de 21,23%. La situation d'exécution détaillée des ordonnancements en 2019 est retracée dans le tableau n°12 ci-dessous.

Les ordonnancements budgétaires n'ont porté que sur 3 lignes pour un total de 14 lignes budgétaires hors dépenses de transferts en capital. En effet, les ordonnancements effectués concernent les lignes budgétaires « Carburant », « Frais de téléphone » et « honoraires et commissions » pour des taux d'exécution respectifs de 100%, 97,37% et 22,22%.

Pour la gestion 2020, les ordonnancements de dépenses s'établissent à 1 877 624 200 F CFA pour un taux d'exécution de 23,71% contre 21,23% en 2019. La situation d'exécution détaillée des ordonnancements en 2020 est retracée dans le tableau n°13 ci-dessous. Il convient de noter que l'ensemble des dépenses engagées ont fait l'objet d'ordonnement.

Globalement, pour 2019 et 2020, la Cour a constaté une faiblesse du niveau d'exécution budgétaire du programme SEN/032.

Entre 2019 et 2020, le taux d'absorption a connu une légère évolution passant de 21,23% à 23,71%.

2.1.2. Faible niveau d'exécution des subventions aux organismes bénéficiaires

La convention de financement entre le MEFPAI et Luxdev prévoit, en son article 16.1, la possibilité pour les ministères sectoriels concernés, d'effectuer des transferts à des organismes tiers aux fins d'exécution des programmes du PIC IV. Les organismes dépendant du MEFPAI ayant bénéficié de transferts en capital dans le cadre du programme SEN/032 sont l'ONFP et le 3FPT.

En 2019, l'ONFP et le 3FPT ont reçu des subventions par décision de versement n°031451/MEFPA/SG/DAGE/Dhc/mfg du 30 décembre 2019 (avis de crédit n°0005242 de la RGT) et n°031452/MEFPA/SG/DAGE/Dhc/mfg du 30 décembre 2019 (avis de crédit n°0005226 du 29 décembre 2019 de la RGT) pour des montants respectifs de 71 250 000 F CFA et 385 600 000 F CFA.

Les réalisations de dépenses pour le 3FPT en 2019 s'élèvent à 2 256 107 F CFA, soit un taux d'exécution de 0,59%. Durant cette gestion, aucune dépense n'a été effectuée par l'ONFP.

La situation d'exécution est retracée au tableau n°8 ci-après.

Tableau n°8 : Situation d'exécution des dépenses du programme SEN/032 en 2019

| Structures bénéficiaires | Crédits transférés en 2019 | Réalizations | En F CFA | |
|--------------------------|----------------------------|------------------|--------------------|-------------------------|
| | | | Disponibles | Taux de réalisation (%) |
| ONFP | 71 250 000 | - | 71 250 000 | 0,00 |
| 3FPT | 385 600 000 | 2 256 107 | 383 343 893 | 0,59 |
| Totaux | 456 850 000 | 2 256 107 | 454 593 893 | 0,49 |

Sources : SIGFIP, décisions de transfert et RGT, Avis de crédits.

En 2020, l'ONFP a reçu une subvention de 813 740 000 FCFA par décision de versement n°024415/MEFPA/SG/DAGE/Dhc/MFG du 08 octobre 2020 ; le 3FPT a reçu une subvention de 865 872 000 FCFA par décision de versement n°024416/MEFPA/SG/DAGE/Dhc/MFG du 08 octobre 2020. Ces subventions ont été notifiées à ces deux organismes suivant les avis de crédit respectifs n°010683 et n°010606 du 26 octobre 2020 de la RGT.

Les réalisations de dépenses s'élèvent à 21 107 647 F CFA pour l'ONFP et 481 557 300 F CFA pour le 3FPT, soit respectivement des taux d'exécution de 2,39% et 38,55%.

La situation d'exécution est retracée au tableau n°9 ci-après.

Tableau n°9 : Situation d'exécution des dépenses du programme SEN/032 en 2020

En F CFA

| Structures bénéficiaires | Report au 01/01/2020 | Crédits Transférés en 2020 | Total ressources | Réalisations | Taux de réalisation (%) | Disponibles |
|--------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------|--------------------|-------------------------|----------------------|
| ONFP | 71 250 000 | 813 740 000 | 884 990 000 | 21 107 647 | 2,39 | 863 882 353 |
| 3FPT | 383 343 893 | 865 872 000 | 1 249 215 893 | 481 557 300 | 38,55 | 767 658 593 |
| Total | 454 593 893 | 1 679 612 000 | 2 134 205 893 | 502 664 947 | 23,55 | 1 631 540 946 |

Sources : SIGFIP, décisions de transfert et RGT, Avis de crédits

2.1.3. Structure des dépenses

En 2019, pour des prévisions définitives de 2 294 098 988 F CFA, le montant des ordonnancements s'élève à 486 946 800 F CFA, soit un taux d'exécution de 21,23% et un disponible de 1 807 152 188 F CFA.

Le tableau n°10 ci-dessous retrace les prévisions définitives et les ordonnancements par nature de dépenses pour la gestion 2019.

Tableau n°10 : Prévisions et ordonnancements par nature de dépenses du SEN/032 en 2019

En F CFA

| Natures dépenses | Prévisions | Part (%) | Ordonnements | Parts (%) | Disponibles | Part (%) |
|---|----------------------|------------|--------------------|------------|----------------------|------------|
| 24 Acquisitions et grosses réparations de matériels | 145 919 780 | 6,36 | 0 | 0,00 | 145 919 780 | 8,07 |
| 60 Consommables | 19 500 000 | 0,85 | 13 000 000 | 2,67 | 6 500 000 | 0,36 |
| 61 Dépenses de personnel | 173 290 187 | 7,55 | 3 586 800 | 0,74 | 169 703 387 | 9,39 |
| 62 Achats de biens et services | 72 792 431 | 3,17 | 13 510 000 | 2,77 | 59 282 431 | 3,28 |
| 64 Transferts en capital | 1 882 596 590 | 82,06 | 456 850 000 | 93,82 | 1 425 746 590 | 78,89 |
| Totaux | 2 294 098 988 | 100 | 486 946 800 | 100 | 1 807 152 188 | 100 |

Source : Données SIGFIP.

L'essentiel des prévisions concerne la rubrique « transferts en capital » qui représente 82,06%, contre 7,55% pour la ligne « dépenses de personnel » et 6,36% pour celle relative aux « acquisitions et grosses réparations de matériels ».

En ordonnancement, les « transferts en capital » s'élèvent à 456 850 000 F CFA, soit 93,82% du total. Ils sont suivis des « achats de biens et services » pour 13 510 000 F CFA et des « Consommables » pour 13 000 000 F CFA avec des parts respectives de 2,77% et 2,67%. La ligne « dépenses de personnel », pour un montant de 3 586 800 F CFA, occupe la part la plus faible avec 0,74%.

Les « acquisitions et grosses réparations de matériels » n'ont pas fait l'objet d'ordonnement durant la gestion 2019.

Le Coordonnateur national explique la faiblesse de l'exécution des transferts par le retard dans l'élaboration et la signature des contrats de performance avec l'ONFP et le 3FPT. La signature des contrats de performance, préalable essentiel pour le transfert des crédits aux organismes, n'est intervenue qu'en novembre 2019.

En outre, il souligne les difficultés de planification et de coordination au sein du Ministère et le respect de préalables relatifs notamment à l'identification des bénéficiaires ainsi que de leurs besoins.

S'agissant de la gestion 2020, pour des prévisions définitives de 7 920 052 283 F CFA, le montant des ordonnancements s'élève à 1 877 624 200 F CFA, soit un disponible de 6 042 428 083 F CFA. Le tableau n°11 ci-dessous retrace les prévisions et ordonnancements par nature de dépenses pour la gestion 2020.

Tableau n°11 : Prévisions et ordonnancements par nature de dépenses du SEN/032 en 2020

| Natures dépenses | En F CFA | | | | | |
|---|------------------------|------------|----------------------|------------|----------------------|------------|
| | Prévisions définitives | Part (%) | Ordonnancements | Part (%) | Disponibles | Part (%) |
| 24 Acquisitions et grosses réparations de matériels | 466 996 960 | 5,90 | 94 596 940 | 5,04 | 372 400 020 | 6,16 |
| 60 Consommables | 33 449 190 | 0,42 | 32 432 190 | 1,73 | 1 017 000 | 0,02 |
| 61 Dépenses de personnel | 481 250 000 | 6,08 | 70 983 070 | 3,78 | 410 266 930 | 6,79 |
| 62 Achats de biens et services | 165 000 000 | 2,08 | 0 | 0,00 | 165 000 000 | 2,73 |
| 64 Transfert en capital | 1 727 612 300 | 21,81 | 1 679 612 000 | 89,45 | 48 000 300 | 0,79 |
| 99 Autres ressources extérieures non ventilées | 5 045 743 833 | 63,71 | 0 | 0,00 | 5 045 743 833 | 83,51 |
| Totaux | 7 920 052 283 | 100 | 1 877 624 200 | 100 | 6 042 428 083 | 100 |

Source : Données SIGFIP.

En 2020, les prévisions de dépenses les plus importantes concernent les rubriques « *autres ressources extérieures non ventilées* » pour 5 045 743 833 F CFA, suivies des « *transferts en capital* » et des « *dépenses de personnel* » pour 1 727 612 300 F CFA et 481 250 000 F CFA. Leurs parts respectives s'établissent à 63,71%, 21,81% et 6,08%

S'agissant des ordonnancements, les rubriques de dépenses « *transferts en capital* », « *consommables* », « *acquisitions et grosses réparations de matériels* » et « *dépenses de personnel* » ont été exécutées pour des montants respectifs de 1 679 612 000 F CFA, 94 596 940 F CFA, 70 983 070 F CFA et 32 432 190 F CFA. Leurs parts respectives dans les ordonnancements sont de 89,45%, 5,04%, 3,78% et 1,73%.

La Cour constate que les rubriques de dépenses « *autres ressources extérieures non ventilées* » et « *achats de biens et services* » n'ont pas connu d'ordonnement durant la gestion 2020.

Le Coordonnateur national du programme explique le faible taux d'exécution de certaines rubriques de dépenses par le retard dans la ventilation des crédits sur les lignes appropriées. En effet, l'ensemble des crédits affectés au programme SEN032 ont été inscrits dans la LFI sur la ligne 9999 « *Autres ressources extérieures non ventilées* » en crédits de paiement pour un montant de 7 920 052 283 F CFA. Il a fallu attendre la LFR pour corriger et inscrire lesdits crédits au titre 6 « *transfert en capital* ».

Recommandation n°02 :

La Cour demande au :

- *Ministre de l'Emploi, de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion de veiller à l'exécution diligente des crédits alloués aux entités ;*
- *Coordonnateur du SEN/032, en relation avec les entités concernées, de mettre en œuvre les diligences appropriées en vue d'assurer une meilleure exécution des crédits qui leur sont alloués.*

2.2. Comptabilité du Payeur Général du Trésor (PGT)

2.2.1. Reddition

Les dispositions du point II-4 de l'instruction n°008/MEFP/DGCPT/DMS du 1^{er} septembre 2014 portant comptabilisation des opérations du PIC III font obligation à chaque comptable assignataire de produire, à la fin de chaque trimestre, à l'attention du Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor, un rapport d'exécution retraçant toutes les dépenses effectuées. Il joint à ce rapport, les relevés bancaires du compte ainsi que l'état de rapprochement bancaire.

Le Payeur général du Trésor a produit, pour chaque trimestre, un rapport détaillé retraçant le contexte et un récapitulatif des mandatements, des prises en charge et des règlements de dépenses du PIC IV.

Dans son rapport portant sur le 4^{ème} trimestre 2019, il a indiqué que depuis la mise en production du Système interbancaire de Compensation automatisé (SICA) et du Système de Transfert automatisé et de règlement (STAR) dans l'UEMOA, le 05 octobre 2016 et la mise en place du Compte unique du Trésor, le compte bancaire spécial Luxdev du PGT ne fonctionne plus.

2.2.2. Prise en charge comptable et paiement

Toutes les dépenses ordonnancées durant les gestions 2019 et 2020 ont été prises en charge et entièrement payées par la PGT.

Pour la gestion 2019, le montant des ordonnancements d'un montant de 486 946 800 F CFA pris en charge par le comptable est intégralement payé.

En 2020, le montant des ordonnancements totalement payé s'élève à 1 877 624 200 F CFA, soit un taux de décaissement de 100%.

Les situations d'exécution des crédits pour les gestions 2019 et 2020 du programme SEN/032 sont retracées aux tableaux n°12 et n°13 qui suivent.

Tableau n°12 : Situation d'exécution des crédits par ligne budgétaire, gestion 2019

En FCFA

| Intitulés comptes | Prévisions définitives (4) = (1)+(2)+(3) | Engagements | Taux d'engagement (%) | Ordonnancements | Taux d'ordonnancement (%) | Prises en charge | Paiements par PGT | Taux de décaissement (%) |
|---|---|--------------------|-----------------------------|--------------------|---------------------------------|---------------------|----------------------|--------------------------------|
| 2421 Matériels informatiques de bureau | 10 000 000 | 9 996 960 | 99,97 | 0 | 0 | 0 | 0 | Na |
| 2431 Matériels de transport, services et fonctionnement | 40 000 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | Na |
| 2449 Autres matériels et outillages techniques | 95 919 780 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | Na |
| 6011 Fournitures de bureaux | 2 000 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | Na |
| 6012 Matériels et produits d'entretien | 1 500 000 | 1 494 470 | 99,63 | 0 | 0 | 0 | 0 | Na |
| 6013 Consommables informatiques | 3 000 000 | 2 954 720 | 98,49 | 0 | 0 | 0 | 0 | Na |
| 6014 Carburant | 13 000 000 | 13 000 000 | 100 | 13 000 000 | 100 | 13 000 000 | 13 000 000 | 100 |
| 6111 Frais de mission à l'intérieur du pays | 40 000 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | Na |
| 6141 Entretien et maintenance matériels informatiques | 1 500 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | Na |
| 6146 Entretien et réparation véhicules | 2 000 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | Na |
| 6173 Conférences, congrès et séminaires | 126 106 600 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | Na |
| 6182 Frais de téléphone | 3 683 587 | 3 586 800 | 97,37 | 3 586 800 | 97,37 | 3 586 800 | 3 586 800 | 100 |
| 6222 Honoraires et commissions | 60 792 431 | 13 510 000 | 22,22 | 13 510 000 | 22,22 | 13 510 000 | 13 510 000 | 100 |
| 6231 Formation à l'intérieur du pays | 12 000 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | Na |
| 6489 Autres transferts en capital | 1 882 596 590 | 456 850 000 | 24,27 | 456 850 000 | 24,27 | 456 850 000 | 456 850 000 | 100 |
| Totaux | 2 294 098 988 | 501 392 950 | 21,86 | 486 946 800 | 21,23 | 486 946 800 | 486 946 800 | 100 |

Sources : Synthèse données SIGFIP ; Na : Non applicable

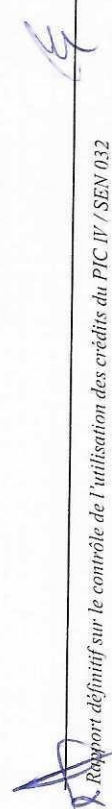


Tableau n°13 : Situation d'exécution des crédits par ligne budgétaire, gestion 2020

En Francs CFA

| Intitulés comptes | Prévisions définitives (4) = (1)+(2)+(3) | Engagements | Taux d'engagement (%) | Ordonnancements | Taux d'ordonnement (%) | Prises en charge | Paiements par PGT | Taux de décaissement (%) |
|---|--|----------------------|-----------------------|----------------------|------------------------|----------------------|----------------------|--------------------------|
| 2421 Matériels informatiques | 88 996 960 | 62 696 940 | 70,45 | 62 696 940 | 70,45 | 62 696 940 | 62 696 940 | 100 |
| 2431 Matériels de transport de service | 40 000 000 | 31 900 000 | 79,75 | 31 900 000 | 79,75 | 31 900 000 | 31 900 000 | 100 |
| 2449 Autres Matériels et outillages techniques | 338 000 000 | - | 0,00 | - | 0,00 | - | - | Na |
| 6012 Matériels et produits d'entretien | 1 494 470 | 1 494 470 | 100,00 | 1 494 470 | 100,00 | 1 494 470 | 1 494 470 | 100 |
| 6013 Consommables informatiques | 2 954 720 | 2 954 720 | 100,00 | 2 954 720 | 100,00 | 2 954 720 | 2 954 720 | 100 |
| 6014 Carburant | 14 000 000 | 14 000 000 | 100,00 | 14 000 000 | 100,00 | 14 000 000 | 14 000 000 | 100 |
| 6099 Autres achats de biens | 15 000 000 | 13 983 000 | 93,22 | 13 983 000 | 93,22 | 13 983 000 | 13 983 000 | 100 |
| 6111 Frais de mission à l'intérieur du pays | 64 000 000 | 8 800 000 | 13,75 | 8 800 000 | 13,75 | 8 800 000 | 8 800 000 | 100 |
| 6112 Frais de mission à l'extérieur du pays | 5 000 000 | - | 0,00 | - | 0,00 | - | - | Na |
| 6115 Billets d'avion Agents et familles | 4 000 000 | - | 0,00 | - | 0,00 | - | - | Na |
| 6146 Entretien et réparation véhicules | 2 000 000 | - | 0,00 | - | 0,00 | - | - | Na |
| 6173 Conférences, congrès, séminaires | 387 250 000 | 50 171 830 | 12,96 | 50 171 830 | 12,96 | 50 171 830 | 50 171 830 | 100 |
| 6182 Frais de Téléphone et de Télécopie | 3 000 000 | 2 996 040 | 99,87 | 2 996 040 | 99,87 | 2 996 040 | 2 996 040 | 100 |
| 6184 Frais d'édition | 5 000 000 | - | 0,00 | - | 0,00 | - | - | Na |
| 6189 Autres dépenses de communication | 11 000 000 | 9 015 200 | 81,96 | 9 015 200 | 81,96 | 9 015 200 | 9 015 200 | 100 |
| 6222 Honoraires et commissions | 89 000 000 | - | 0,00 | - | 0,00 | - | - | Na |
| 6231 Formation à l'intérieur | 74 000 000 | - | 0,00 | - | 0,00 | - | - | Na |
| 6232 Formation à l'étranger | 2 000 000 | - | 0,00 | - | 0,00 | - | - | Na |
| 6481 Transferts en capital aux établissements publics nationaux | 1 679 612 300 | 1 679 612 000 | 100,00 | 1 679 612 000 | 100,00 | 1 679 612 000 | 1 679 612 000 | 100,00 |
| 6489 Autres transferts en capital | 48 000 000 | - | 0,00 | - | 0,00 | - | - | Na |
| 9999 Autres ressources extérieures non ventilées | 5 045 743 833 | - | 0,00 | - | 0,00 | - | - | Na |
| Totaux | 7 920 052 283 | 1 877 624 200 | 23,71 | 1 877 624 200 | 23,71 | 1 877 624 200 | 1 877 624 200 | 100 |

Sources : Synthèse données SIGFIP ; Na : Non applicable

3. Comptabilité des matières

Durant la gestion 2019, les fonctions de comptable des matières du MEFPA sont exercées par M. Pape Idrissa MBENGUE, nommé par arrêté n°005667/MEFP/DGF/DMTA du 18 avril 2013 cumulativement avec ses fonctions de Chef de la Division des Constructions, des Equipements et de la Maintenance. En 2020, il a été remplacé au poste de comptable des matières par M. Souleymane THIAM, nommé par arrêté n°006945/MEFPA/SG/DRH/sp du 21 février 2020.

La Cour constate que le comptable des matières assure une tenue régulière du livre journal, du grand livre et des registres auxiliaires, conformément à l'article 76 du décret n°2018-842 du 09 mai 2018 portant comptabilité des matières.

3.1. Inventaire annuel

Pour la gestion 2019, le comptable des matières n'a pas procédé à l'établissement d'un inventaire annuel, comme prévu par les dispositions du décret n°2018-842 du 9 mai 2018 portant Comptabilité des Matières. En effet, l'article 60 dudit décret prévoit qu'« à la fin de chaque exercice budgétaire, l'ordonnateur des matières doit organiser un inventaire physique, en vue d'effectuer un recensement global des matières en attente d'affectation et en service (...). »

Selon le comptable des matières sortant, la fin de la gestion 2019 a coïncidé avec son départ du poste de comptable des matières. A cet effet, un PV de passation de service avait été établi entre lui et son successeur retrace la situation du matériel. Pour le DAGE, ce PV fait office d'inventaire puisqu'aucun n'a été fait en 2019 dans le cadre du programme SEN 032.

La Cour rappelle qu'en vertu de l'article 60 du décret n°2018-842 du 9 mai 2018 portant Comptabilité des Matières et des articles 58 et 59 du décret n°2011-1880 portant Règlement général sur la Comptabilité publique, il est fait obligation aux comptables des matières de tenir régulièrement l'inventaire des biens mobiliers et immobiliers à date fixe. Le PV de passation de service ne saurait se substituer aux documents d'inventaire.

Recommandation n°03 :

La Cour demande au Directeur de l'Administration générale et de l'Equipement du Ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion d'organiser l'inventaire physique à la fin de chaque exercice budgétaire conformément à l'article 60 du décret n°2018-842 du 9 mai 2018 portant Comptabilité des Matières.

En 2020, le comptable des matières a procédé à l'établissement d'un inventaire annuel des matières. La situation des matières au 31 décembre 2020 est décrite au tableau n°14 qui suit.

Tableau n°14 : Situation des matières au 31/12/2020

| Désignation des matières | En attente d'affectation | En service | En sortie provisoire | Total |
|---|--------------------------|------------|----------------------|--------|
| Gasoil | 19 211 | 00 | 00 | 19 211 |
| Encre imprimante HP 1606 | 5 | 00 | 00 | 5 |
| Encre imprimante canon 18881 | 7 | 00 | 00 | 7 |
| Encre imprimante couleur multifonctionnelle laser | 2 | 00 | 00 | 2 |
| Modem Air box | 5 | 00 | 00 | 5 |
| Seau | 2 | 00 | 00 | 2 |
| Diffuseur automatique | 2 | 00 | 00 | 2 |
| Surface pro | 1 | 00 | 00 | 1 |

Source : Comptabilité des matières MEFPAL

3.2. Gestion du carburant

Durant la gestion 2019, les achats de carburant effectués dans le cadre du programme SEN/032 sont de 13 000 000 F CFA. Ils s'ajoutent au reliquat de carburant d'une valeur de 7 183 158 F CFA constaté à la fin de la gestion 2018 (PIC III) pour constituer un stock de 20 183 158 F CFA. Les consommations relevées pour l'année 2019 sont de 6 563 100 F CFA, d'où un solde, au 31 décembre 2019, de 13 620 058 F CFA, comme indiqué au tableau n°15 ci-dessous.

Tableau n°15 : Situation du carburant pour la gestion 2019

| Rubriques | Montant |
|---|-------------------|
| Reliquat carburant en 2018 | 7 183 158 |
| Acquisition de carburant en 2019 | 13 000 000 |
| Dotation Total en 2019 (1) | 20 183 158 |
| Dotation du personnel et mission à l'intérieur (2) | 6 563 100 |
| Total reliquat au 31/12/2019 (3) = (1) - (2) | 13 620 058 |

En F CFA

Par ailleurs, la dotation de carburant de la gestion 2019, d'un montant de 13 000 000 F CFA, n'a pas été retracée au procès-verbal de passation de service.

Pour la gestion 2020, la situation du carburant est retracée au tableau n°16 ci-dessous.

Tableau n°16 : Situation du carburant pour la gestion 2020

| Rubriques | Montant |
|--|------------------|
| Achat de carburant en 2020 | 14 000 000 |
| Dotation du personnel et mission à l'intérieur | 10 528 470 |
| Reliquat au 31/12/2020 | 3 471 530 |

En F CFA

Source : Comptabilité des matières

Les achats de carburant se chiffrent à 14 000 000 F CFA. Les dotations s'élèvent à 10 528 470 F CFA, soit un reliquat de 3 471 530 F CFA.

La Cour constate que les conditions de dotation en carburant prévues par la réglementation ne sont pas respectées. En effet, l'instruction n°0019/PM/SGG/BSC du 05 novembre 2008 portant application du décret n°2008-695 du 30 juin 2008 réglementant l'acquisition, l'attribution et l'utilisation des véhicules administratifs prévoit en son point 4.3.3 que « pour »

les véhicules de service, la dotation ne peut, en aucun cas, excéder 200 litres par mois. Elle est attribuée sur présentation des justifications ci-après :

- carnet de bord pour le service normal ;
- carnet de bord et ordre de mission pour les tournées et missions.

Aucune nouvelle dotation ne peut être attribuée si la précédente n'est pas justifiée. »

Or, le carnet de bord du véhicule AD 4092 TTD1 KIA PICANTO affecté à un chauffeur n'est pas correctement rempli. Selon le comptable des matières, cette situation est due au faible niveau de scolarisation du chauffeur.

Toutefois, des procès-verbaux de dotation de carburant sont produits par le comptable des matières, sur lesquels sont inscrits la date, les quantités allouées, le numéro des véhicules et les bénéficiaires. Ces procès-verbaux sont signés par les bénéficiaires contrairement avec le comptable des matières.

Selon le DAGE et les comptables des matières, le carburant de 2018 reçu au moment de la passation de service est de 6 563 100 FCFA au lieu de 7 183 158 FCFA et est utilisé pour les activités de 2019. Le carburant de la gestion 2019 d'un montant de 13 millions de F CFA réceptionné en 2020 a servi à assurer les activités de fin 2019 et une bonne partie de la gestion 2020.

A cet effet, la situation du comptable des matières fait état d'un disponible au 31 décembre 2020 de 19 211 litres soit 12 583 205 F CFA.

Recommandation n°04 :

La Cour demande au Directeur de l'Administration générale et de l'Équipement et au comptable des matières de respecter les conditions de dotation en carburant prévues par l'instruction n°0019/PM/SGG/BSC du 05 novembre 2008 portant application du décret n°2008-695 du 30 juin 2008 réglementant l'acquisition, l'attribution et l'utilisation des véhicules administratifs.

3.3. Gestion du matériel roulant

Le matériel roulant du programme SEN/032 est composé de trois véhicules. En plus du véhicule hérité du programme SEN028, le MEFPAL a acquis dans le cadre du programme SEN/032, deux (2) autres véhicules en 2020. La situation de ce matériel est décrite au tableau n°17 qui suit.

Tableau n°17 : Situation du matériel roulant pour les gestions 2019 et 2020

| Catégorie | Immatriculation | Année de mise en circulation | Affectation | Année d'affectation | Observation |
|----------------|-----------------|------------------------------|--------------------------------------|---------------------|----------------|
| HYUNDAI TUCSON | AD 1097 | 08/10/2020 | Comptable des matières / AAL SEN/032 | 2020 | Bon état |
| ISUZU | AD 0666 | 15/12/2020 | Coordonnateur SEN/032 | 2020 | Bon état |
| KIA PICANTO | AD 4092 TTD1 | 30/02/2014 | Chauffeur SEN/032 | 2014 | Assez bon état |

Source : Comptabilité des matières MEFPAL

CHAPITRE 3 : REGULARITE DES OPERATIONS DE DEPENSES

Les dépenses passées en revue sont uniquement celles exécutées en procédure normale pour les gestions 2019 et 2020.

L'examen des pièces justificatives a permis de relever des irrégularités sur les dépenses exécutées sur les crédits Luxdev au niveau central et au niveau des organismes publics (ONFP, 3FPT).

1. Dépenses exécutées au niveau central

Les manquements constatés sur l'examen des dépenses exécutées par la DAGE portent sur la non production de contrat et le défaut de précompte de la TVA par la PGT.

1.1. Contrat non produit

Il ressort de l'examen des pièces justificatives que le mandat n°MD19-000076835 du 31 décembre 2019 d'un montant de 3 586 800 F CFA, de Serigne Mbacké Madina CISSE, objet de la dépense relative à l'abonnement à l'internet et à la recharge de cartes de crédits, est réglé sans la production du contrat exigé par l'article 2 de l'arrêté n°00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.

Dans leurs réponses, le Payeur général du Trésor et le DAGE du MEFPAL indiquent prendre acte des manquements soulevés par la Cour et veilleront chacun en ce qui le concerne à apporter les corrections nécessaires.

1.2. Défaut de précompte de la TVA

Des dépenses du programme SEN/032 qui figurent au tableau n°18 ci-dessous, ont été réglées sans précompte de la TVA. Le montant de la TVA non précomptée s'élève respectivement à 547 139 F CFA pour 2019 et à 18 773 013 F CFA pour 2020.

Tableau n°18 : Dépenses réglées sans précompte de la TVA en 2019 et 2020

| N° | N° Mandat | Date | Objet de la dépense | Bénéficiaire | Montant TTC | Montant HT | Montant TVA |
|---------------------|-------------|------------|---|---|-------------|------------|----------------|
| Gestion 2019 | | | | | | | |
| 1 | MD19-076835 | 31/12/2019 | Abonnement internet et recharge cartes de crédit | Serigne Mbacké Madina CISSE | 3 586 800 | 3 039 661 | 547 139 |
| Total | | | | | | | 547 139 |
| Gestion 2020 | | | | | | | |
| 2 | MD20-072423 | 17/12/2020 | Paiement des frais de restauration | Restaurant Traiteur ZEYMA Ibrahima E. SARR | 575 250 | 487 500 | 87 750 |
| 3 | MD20-072417 | 17/12/2020 | Acquisition de supports communication | AZKHAR International SUARL | 9 015 200 | 7 640 000 | 1 375 200 |
| 4 | MD20-072422 | 17/12/2020 | Achat d'ordinateurs portables simples avec systèmes Windows | CG21 Construction Gestion Innovation Immobilier | 35 499 980 | 30 084 729 | 5 415 251 |
| 5 | MD20-073084 | 24/12/2020 | Paiement abonnement air box et carte de crédit | Serigne Mbacké Madina CISSE | 2 996 040 | 2 539 017 | 457 023 |
| 6 | MD20-072421 | 17/12/2020 | Achat de matériels de reprographie et de connexion | Entreprise FADAL | 17 200 000 | 14 576 271 | 2 623 729 |
| 7 | MD20-072419 | 17/12/2020 | Atelier d'information et de saisie des questionnaires des Maîtres | LAGLEZ | 13 483 860 | 11 427 000 | 2 056 860 |

| N° | N° Mandat | Date | Objet de la dépense | Bénéficiaire | Montant TTC | Montant HT | Montant TVA | |
|--------------|-------------|------------|---|---------------------------|-------------|------------|-------------|-------------------|
| | | | artisans dans la ZCO | | | | | |
| 8 | MD20-072420 | 17/12/2020 | Atelier de sélection définitive des Maîtres artisans dans la ZCO pour le MEPPAI | RAMAKA SUARL | 13 885 060 | 11 767 000 | 2 118 060 | |
| 9 | MD20-070218 | 01/12/2020 | Atelier pour la sensibilisation de l'environnement de la plateforme E-JANG | Restaurant Traiteur ZEYMA | 1 561 140 | 1 323 000 | 238 140 | |
| 10 | MD20-067920 | 20/11/2020 | Achat de masques, de gels et de savon liquide pour la protection contre la COVID 19 | BAYADA & CO MULTISERVICES | 13 983 000 | 11 850 000 | 2 133 000 | |
| 11 | MD20-072418 | 17/12/2020 | Atelier de visite de conformité et de pré-sélection des Maîtres artisans et d'apprentis de la ZCO | Société ABSO TRADING SARL | 14 868 000 | 12 600 000 | 2 268 000 | |
| Total | | | | | | | | 18 773 013 |

Ce défaut de précompte de la TVA n'est pas conforme à la convention signée entre le MFB et LUX-DEVELOPMENT (Luxdev), laquelle dispose en son article 5, alinéa 3 que « *Le Grand-Duché de Luxembourg ayant, dans le cadre du PIC IV, renoncé partiellement à l'exonération fiscale, les opérations mises en œuvre à travers la modalité d'exécution nationale seront, sauf dérogation, financées toutes taxes comprises* ».

De plus, l'article 21 dispose que « *Le MFB s'engage à ce que les ressources financières des programmes, exécutées à travers l'aide budgétisée et versées sur le compte bancaire spécial et les comptes spéciaux soient réglées en toutes taxes, exception des cas limitativement énumérés par les lois et règlements en vigueur, des opérations engagées dans le cadre du PIC III et des opérations relatives à l'assistance technique internationale et à la société civile, engagées dans le cadre du volet bilatéral du PIC IV, tel que précisé dans les protocoles d'accord* ».

La PGT reconnaît le défaut de précompte de la TVA et souligne qu'il résulte d'une « *méconnaissance des dispositions pertinentes de la Convention de financement* ».

Toutefois, le PGT indique avoir débuté le précompte après le passage de la mission.

Recommandation n°05 :

La Cour demande au Payeur général du Trésor de mettre en œuvre les diligences nécessaires pour un recouvrement de la TVA auprès des structures concernées et d'appliquer le précompte de la TVA sur les opérations du programme.

Mémoire

2. Dépenses de l'ONFP

La Cour a relevé des insuffisances sur les justifications produites au soutien des dépenses effectuées par l'ONFP au titre des années 2019 et 2020. Ces manquements sont relatifs au non-respect de l'arrêté n°6058 du 22 août 2003 portant établissement de la nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat et concernent principalement les feuilles de déplacement et les ordres de missions.

2.1. Ordres de mission et feuilles de déplacement non produits

Les ordres de mission et/ou les feuilles de déplacement de certaines dépenses relatives aux frais de mission n'ont pas été produits à la Cour.

Pour la gestion 2020, sont concernées les opérations de dépenses listées au tableau n°19 ci-dessous.

Tableau n°19 : Ordres de mission et feuilles de déplacement non produits

| N° | Mandat | Dates | Objet de la dépense | Bénéficiaires | Montant | Observations |
|----|--------|------------|---|--|---------|--|
| 1 | 1277 | 08/09/2020 | Frais d'intervention méthodologie et évaluateurs pour la formation pédagogique (APC) du 17 au 22 août 2020 à Diourbel | Méthodologue et évaluateurs : Abdou Ahad Badiane, Sitor Ndour et Cheikh Mamadou Khaly NGOM | 246 600 | Absence ordre de mission et feuilles de déplacements pour Cheikh Mamadou Khaly NGOM |
| 2 | 1278 | 08/09/2020 | Frais d'intervention méthodologie et évaluateurs pour la formation pédagogique (APC) du 17 au 22 août 2020 à KAOLACK | Méthodologue et évaluateurs : Aminata Seck, Daour Séné et Moustapha Cissé | 249 150 | Absence ordre de mission pour Daour Séné |
| 3 | 1523 | 22/10/2020 | Frais d'intervention méthodologie et évaluateurs pour la formation pédagogique (APC) du 14 au 19 septembre 2020 à Saint Louis | Méthodologue et évaluateurs : Abdou Ahad Badiane et Cheikh Mamadou Khaly NGOM | 263 850 | Absence ordre de mission Cheikh Mamadou Khaly NGOM |
| 4 | 1625 | 06/11/2020 | Reliquat d'intervention Méthodologues pour formation pédagogique des MA du 17/08 au 22/08/2020 à KL | Méthodologue et évaluateurs : Mandir Diakhaté et Moustapha Cissé | 114 000 | Absence ordre de mission et feuilles de déplacements pour Mandir Diakhaté et Moustapha Cissé |
| 5 | 1626 | 06/11/2020 | Reliquat d'intervention Méthodologues pour formation pédagogique des MA du 17/08 au 22/08/2020 à SL | Méthodologue et évaluateurs : Léopold DIATTA | 253 000 | Absence ordre de mission et feuilles de déplacements |

Recommandation n°06 :

La Cour demande au Directeur général de l'ONFP d'archiver l'intégralité des pièces justificatives des dépenses ordonnancées notamment des ordres de mission et des feuilles de déplacement.

2.2. Absence de signatures et/ou numéros sur des feuilles de déplacement

La Cour a noté que l'obligation de numérotation et de signature des ordres de mission et des feuilles de déplacement n'est pas toujours observée.

Pour la gestion 2020, sont concernées les opérations de dépenses listées au tableau n°20 ci-dessous.

Tableau n°20 : Feuilles de déplacement dépourvues de signatures et/ou numéros

| N° | Mandat | Dates | Objet de la dépense | Désignations | Montant | Constatations |
|----|--------|------------|---|--|---------|---|
| 1 | 1278 | 08/09/2020 | Frais d'intervention méthodologues et évaluateurs pour la formation pédagogique (APC) de MA du 17 au 2/08/2020 à Kaolack | Méthodologue et évaluateurs : Moustapha CISSE | 237 720 | Absence de numéro et de signature sur la feuille de déplacement |
| 2 | 1333 | 11/09/2020 | Frais d'intervention méthodologues et évaluateurs pour la formation pédagogique (APC) de MA du 17 au 2/08/2020 à Kaolack | Méthodologue et évaluateurs : Mandir DIAKHATE | 256 800 | Absence de signature sur la feuille de déplacement |
| 3 | 1523 | 22/10/2020 | Frais d'intervention méthodologie et évaluateurs pour la formation pédagogique (APC) du 14 au 19 septembre 2020 à Saint Louis | Méthodologue et évaluateurs : Abdoul Ahad BADIANE | 267 600 | Absences de signature sur la feuille de déplacement |
| 4 | 1277 | 08/09/2020 | Frais d'intervention méthodologie et évaluateurs pour la formation pédagogique (APC) du 17 au 22 août 2020 à Diourbel | Méthodologue et évaluateurs : Abdou Ahad Badiane, Sitor Ndour et Cheikh Mamadou Khaly NGOM | 496 762 | - Absence de numéro et de signature sur la feuille de déplacement de Sitor NDOUR ; - Absence de signature sur la feuille de déplacement de Abdoul Ahad BADIANE |

Recommandation n°07 :

La Cour demande au Directeur général de l'ONFP de veiller à la numérotation et à la signature des feuilles de déplacement pour les dépenses relatives à des frais de mission conformément à l'arrêté n°6058 du 22 août 2003 portant établissement de la nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat.

2.3. Absence d'état liquidatif de paiement

Les dépenses portées au tableau n°21 ci-dessous, relatives aux avances ou aux reliquats de frais de déplacement ou de mission, ont été ordonnancées sans la production d'état liquidatif de paiement.

Tableau n°21 : Absence d'état liquidatif de paiement sur frais de déplacement ou frais de mission

| N° | N° Mandats | Dates | Objet de la dépense | Bénéficiaires | Montants |
|----|------------|------------|---|--------------------------|----------|
| 1 | 1944 | 14/12/2020 | Frais de mission à Bambey, Diourbel et Mbacké du 05 au 07 /11/2020 | Abdou Aziz FAYE | 50 000 |
| 2 | 1870 | 02/12/2020 | Reliquat Frais de mission à Bambey, Diourbel et Mbacké du 05 au 07 /11/2020 | Eh hadj Bouna Sémou DIOP | 20 000 |
| 3 | 1869 | 02/12/2020 | Reliquat Frais de mission à Bambey, Diourbel et Mbacké du 05 au 07 /11/2020 | Makati DIOP | 20 000 |
| 4 | 1871 | 02/12/2020 | Reliquat Frais de mission à Bambey, Diourbel et Mbacké du 05 au 07 /11/2020 | Birago NDIAYE | 20 000 |
| 5 | 1868 | 02/12/2020 | Reliquat Frais de mission à Bambey, Diourbel et Mbacké du 05 au 07 /11/2020 | Ndèye Maguette WADE | 20 000 |
| 6 | 1994 | 18/12/2020 | Frais de mission à Louga, Linguère et Kébémér du 20 au 24/10/2020 | Khalilou Ndiaye | 100 000 |
| 7 | 1993 | 18/12/2020 | Frais de mission à Louga, Linguère et Kébémér du 20 au 24/10/2021 | Fatou Boro Diop | 100 000 |
| 8 | 1992 | 18/12/2020 | Frais de mission à Louga, Linguère et Kébémér du 20 au 24/10/2022 | Ndèye MaguetteTouré | 100 000 |
| 9 | 1991 | 18/12/2020 | Frais de mission à Louga, Linguère et Kébémér du 20 au 24/10/2023 | Abdou Bitéye | 100 000 |
| 10 | 1865 | 02/12/2020 | Reliquat Frais de mission à Nioro, Guiguinéo Kaolack du 28/09/2020 au 02/10/2020 et du 01/10/2020 au 03/10/2020 | Abdou Bitéye | 95 000 |
| 11 | 1862 | 02/12/2020 | Reliquat Frais de mission à Nioro, Guiguinéo Kaolack du 28/09/2020 au 02/10/2020 | Alioune Gueye | 20 000 |
| 12 | 1864 | 02/12/2020 | Reliquat Frais de mission à Nioro, Guiguinéo Kaolack du 28/09/2020 au 02/10/2020 | Eh hadj Bouna Sémou DIOP | 20 000 |
| 13 | 1866 | 02/12/2020 | Reliquat Frais de mission à Nioro, Guiguinéo Kaolack du 28/09/2020 au 02/10/2020 | Hamat Sy | 20 000 |
| 14 | 1867 | 02/12/2020 | Reliquat Frais de mission à Nioro, Guiguinéo Kaolack du 28/09/2020 au 02/10/2020 | Makati DIOP | 20 000 |
| 15 | 1863 | 02/12/2020 | Reliquat Frais de mission à Nioro, Guiguinéo Kaolack du 28/09/2020 au 02/10/2020 | Khalilou NDIAYE | 20 000 |
| 16 | 1872 | 02/12/2020 | Reliquat Frais de mission à Nioro, Guiguinéo Kaolack du 28/09/2020 au 02/10/2020 | Yvette Tine | 5 000 |
| 17 | 1887 | 08/12/2020 | Frais de mission à Louga, Linguère et Kébémér du 20 au 24/10/2020 | Alphousseyni Dramé | 100 000 |
| 18 | 1447 | 13/10/2020 | Frais de mission à Louga, Matam du 18/09 au 19/09/2020 | Balla DIOUF | 20 000 |
| 19 | 1471 | 13/10/2020 | Frais de mission à Louga du 18 au 19/09/2020 | Absa LO | 20 000 |
| 20 | 1431 | 13/10/2020 | Frais de mission à Louga Matam du 18 au 19/09/2020 | El hadj Bouna Sémou DIOP | 20 000 |
| 21 | 1435 | 08/10/2020 | Frais de mission à Saint Louis du 18 au 19 septembre 2020 | Papa Said SY | 20 000 |
| 22 | 1428 | 07/10/2020 | Frais de mission à Matam du 13 au 19/09/2020 | Alioune GUEYE | 120 000 |
| 23 | 1436 | 07/10/2020 | Frais de mission à Saint Louis du 13 au 19 septembre 2020 | Khadim SEYE | 120 000 |
| 24 | 1433 | 07/10/2020 | Frais de mission à Louga du 13 au 14/09/2020 | Alphousseyni Dramé | 20 000 |
| 25 | 1472 | 13/10/2020 | Frais de mission à Louga du 13 au 14/09/2020 | Amsatou PAYE | 100 000 |
| 26 | 1437 | 07/10/2020 | Frais de mission à Saint louis du 13 au 19/09/2020 | El hadj Makhtar FALL | 120 000 |
| 27 | 1681 | 18/11/2020 | Frais de mission à Louga - Saint louis du 13 au 19/09/2020 | Cheikh Mbacké GUEYE | 120 000 |
| 28 | 1729 | 19/11/2020 | Frais de mission à Matam du 13 au 19/09/2020 | Mouhamet Ramet NDIAYE | 20 000 |

Recommandation n°08 :

La Cour demande au Directeur général de l'ONFP d'appliquer les dispositions de l'arrêté n°6058 du 22 août 2003 portant établissement de la nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat relatives à la production d'un état liquidatif de paiement pour des dépenses relatives à des frais de déplacement ou de mission.

Mémoire

2.4. Paiement à des taux non conformes

La Cour constate que durant la gestion 2020, les frais d'hébergement et de restauration dus aux agents de l'ONFP en déplacement dans le cadre du programme SEN/032, ont été payés à des taux non conformes au barème du G50 en vigueur. De plus, certains frais de missions ont été réglés sans la production de facture justifiant le remboursement du plafond de l'hébergement. C'est le cas des frais de mission énumérés aux tableaux n°22 et n°23 ci-dessous.

Tableau n°22 : Frais de mission payés à des taux non conformes

| N° | N° Mandat | Dates | Objet de la dépense | Désignations | Montant |
|----|-----------|------------|---|--------------------------|---------|
| 1 | 1870 | 02/12/2020 | Reliquat Frais de mission à Bambey, Diourbel et Mbacké du 05/10 au 07/11/2020 | El hadj Bouna Sémou DIOP | 20 000 |
| 2 | 1869 | 02/12/2020 | Reliquat Frais de mission à Bambey, Diourbel et Mbacké du 05/10 au 07/11/2020 | Makati DIOP | 20 000 |
| 3 | 1871 | 02/12/2020 | Reliquat Frais de mission à Bambey, Diourbel et Mbacké du 05/10 au 07/11/2020 | Birago NDIAYE | 20 000 |
| 4 | 1868 | 02/12/2020 | Reliquat Frais de mission à Bambey, Diourbel et Mbacké du 05 au 07/11/2020 | Ndèye Maguette WADE | 20 000 |
| 5 | 1994 | 18/12/2020 | Frais de mission à Louga, Linguère et Kébémér du 20/10 au 24/10/2020 | Khalilou Ndiaye | 100 000 |
| 6 | 1993 | 18/12/2020 | Frais de mission à Louga, Linguère et Kébémér du 20/10 au 24/10/2020 | Fatou Boro Diop | 100 000 |
| 7 | 1992 | 18/12/2020 | Frais de mission à Louga, Linguère et Kébémér du 20/10 au 24/10/2020 | Ndèye MaguetteTouré | 100 000 |
| 8 | 1991 | 18/12/2020 | Frais de mission à Louga, Linguère et Kébémér du 20/10 au 24/10/2020 | Abdou Bitéye | 100 000 |
| 9 | 1865 | 02/12/2020 | Reliquat Frais de mission à Nioro, Guiguineo Kaolack du 28/09/2020 au 02/10/2020 et du 01/10/2020 au 03/10/2020 | Abdou Bitéye | 95 000 |
| 10 | 1862 | 02/12/2020 | Reliquat Frais de mission à Nioro, Guiguineo Kaolack du 28/09/2020 au 02/10/2020 | Alioune Gueye | 20 000 |
| 11 | 1864 | 02/12/2020 | Reliquat Frais de mission à Nioro, Guiguineo Kaolack du 28/09/2020 au 02/10/2020 | Eh hadj Bouna Sémou DIOP | 20 000 |
| 12 | 1866 | 02/12/2020 | Reliquat Frais de mission à Nioro, Guiguineo Kaolack du 28/09/2020 au 02/10/2020 | Hamat Sy | 20 000 |
| 13 | 1867 | 02/12/2020 | Reliquat Frais de mission à Nioro, Guiguineo Kaolack du 28/09/2020 au 02/10/2020 | Makati DIOP | 20 000 |
| 14 | 1863 | 02/12/2020 | Reliquat Frais de mission à Nioro, Guiguineo Kaolack du 28/09/2020 au 02/10/2020 | Khalilou NDIAYE | 20 000 |
| 15 | 1872 | 02/12/2020 | Reliquat Frais de mission à Nioro, Guiguineo Kaolack du 28/09/2020 au 02/10/2020 | Yvette Tine | 5 000 |
| 16 | 1887 | 08/12/2020 | Frais de mission à Louga, Linguère et Kébémér du 20 au 24/10/2020 | Alphousseyni Dramé | 100 000 |
| 17 | 1447 | 13/10/2020 | Frais de mission à Louga, Matam du 18/09 au 19/09/2020 | Balla DIOUF | 20 000 |
| 18 | 1471 | 13/10/2020 | Frais de mission à Louga du 18/09 au 19/09/2020 | Absa LO | 20 000 |

Tableau n°23 : Remboursements de plafonds d'hébergement non justifiés

| N° | N° Mandat | Dates | Objet de la dépense | Désignations | Montant | Constatations |
|----|-----------|------------|---|-----------------|---------|---|
| 1 | 1514 | 22/10/2020 | Frais de prise en charge de l'équipe de suivi ONFP à Nioko Kaolack Guinguineo du 28/09/ août 02/10/2020 | Equipe ONFP | 320 000 | frais de mission : absence justificatifs hébergement plafond barème G50 |
| 2 | 1790 | 25/11/2020 | Prise en charge équipe ONFP atelier de validation et de partage de titres de branches à Matam, Kanel et Ranérou du 20/10 au 24/10/2020 | Equipe ONFP | 380 000 | frais de mission : absence justificatifs hébergement plafond barème G50 |
| 3 | Np | 25/11/2020 | Prise en charge équipe ONFP atelier de validation et de partage de titres de branches à Bambey, Diourbel et Mbacké du 04 au 07 /11/2020 | 8 bénéficiaires | 320 000 | frais de mission : absence justificatifs hébergement plafond barème G50 |

NP : Non produit

Ces paiements ne sont pas conformes au protocole d'accord sur l'harmonisation des tarifs appliqués au personnel local, communément appelé barème du G50 et dont la coopération luxembourgeoise est signataire, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017 en remplacement du barème de Luxdev. Ce protocole fixe une grille tarifaire de remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration établie comme suit :

Tableau n°24 : Barème du G50

| | Dakar/Saly | Autres capitales régionales/départementales | Reste du pays |
|--------------|--------------------------------------|---|--------------------------------------|
| Hébergement | Plafond : 35 000 Forfait : 10 000 | Plafond : 30 000 Forfait : 10 000 | Plafond : 25 000 Forfait : 10 000 |
| Restauration | 15 000 | 10 000 | 5 000 |

Ainsi, les frais d'hébergement sont plafonnés à 35 000 F CFA, 30 000 F CFA et 25 000 F CFA suivant les zones et sont remboursables sur présentation de la facture. A défaut de facture, le remboursement se fait selon un montant forfaitaire de 10 000 F CFA, quelle que soit la zone. Pour la restauration, les frais sont remboursés aux montants fixes de 15 000 F CFA, 10 000 F CFA ou 5000 F CFA selon la zone.

Les dépenses de frais de mission figurant au tableau n°22 sont payées sur la base d'un taux journalier de 25 000 F CFA alors que le taux plafond pour les capitales régionales et départementales est de 30 000 F CFA remboursables sur présentation de facture.

Pour ce qui concerne les dépenses listées au tableau n°23, aucune facture pouvant justifier le paiement du plafond prévu par le barème du G50 n'a été produite à la Cour. Sous ce rapport, le remboursement des frais de restauration et d'hébergement a été effectué en violation des dispositions du protocole du G50 applicable depuis 2017.

Recommandation n°09 :

La Cour demande au Directeur de l'ONFP de respecter la grille tarifaire des frais de déplacement prévue par le protocole d'accord sur l'harmonisation des tarifs appliqués au personnel local (G50).

Mémoire

3. Dépenses du 3FPT

3.1. Défaut de reddition

La Cour relève que le comptable du 3FPT n'a pas produit les pièces justificatives relatives aux mandats n°MD20-1472 du 17 août 2020 de 1 485 000 F CFA et n°MD20-2347 du 01 décembre 2020 de même montant.

Pour rappel, l'article 26 de la loi n°2006-19 du 30 juin 2006 relative aux archives et aux documents administratifs fait obligation aux gestionnaires de conserver les archives pendant une durée de dix (10) ans.

3.2. Défaut de contrat

Il ressort de l'examen des pièces justificatives produites à la Cour, que des dépenses figurant au tableau ci-dessous n°25 ont été réglées, sans que le contrat prévu par l'arrêté n°6058 du 22 septembre 2003 portant établissement de la nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ne soit produit ou ne soit enregistré aux services des Impôts.

Tableau n°25 : Anomalies liées aux contrats

| N° | N° Bon d'Engagement | N° Mandat | Objet de la dépense | Bénéficiaire | Montant TTC | Observations |
|----|-------------------------|-------------------------|---|--------------------------------------|-------------|-----------------------------------|
| 1 | BE20-0732 du 12/05/2020 | MD20-0746 du 13/05/2020 | Paiement avance 20% réhabilitation blocs -PI Electricité - CFP de BIRKILANE | Entreprise Ahmadou GASSAMA | 2 547 039 | Absence de contrat |
| 2 | BE20-1918 du 15/10/2021 | MD20-1903 du 15/10/2020 | Paiement 50% Acquisition d'Equipement de Bureau/CFP Ranérou | COGEMAP, Seat URBAM Yoff villa n°12A | 1 778 850 | Contrat non enregistré aux impôts |

3.3. Défaut de production de bon d'engagement

Il a été constaté que les bons d'engagement ne sont pas joints à l'appui des mandats portés au tableau n°26 qui suit. Selon les dispositions de l'arrêté n°6058 du 22 septembre 2003 portant établissement de la nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat, le bon d'engagement constitue une pièce essentielle pour payer une dépense.

Tableau n°26 : Bons d'engagement non produits

| N° | N° Mandat | Objet de la dépense | Bénéficiaire | Montant TTC |
|--------------|-------------------------|--|---|------------------|
| 1 | MD20-2445 du 10/12/2020 | GFET/Reliquat 50% Equipement - PFI | E.K.A.S | 2 503 750 |
| 2 | MD20-2280 du 26/11/2020 | Insertion avis d'appel d'offre travaux de construction PI Maçonnerie - CFP Kaolack | ARC EDITION | 165 200 |
| 3 | MD20-2279 du 26/11/2020 | Premier décompte supervision travaux de construction PI Maçonnerie - CFP Kaolack | Dame DIENG Ingénieur Consultant | 1 391 220 |
| 4 | MD20-2345 du 01/12/2020 | Paiement 100% Mobilier et Equipement de bureau PI Génie civil/LTP Fatick | FILIATRE SARL, Avenue John F. Kennedy Kaolack | 2 546 000 |
| 5 | MD20-2345 du 01/12/2020 | Paiement 100% Autres Equipement bureautique PI Génie civil/LTP Fatick | FILIATRE SARL, Avenue John F. Kennedy Kaolack | 2 660 000 |
| Total | | | | 9 266 170 |

Interpellé sur les manquements soulevés plus haut, le Directeur général de la 3FPT n'a pas fourni les réponses dans les délais requis.

Recommandation n°10 :

La Cour demande

- *au Directeur général du 3FPT :*
 - *de respecter l'article 26 de la loi n°2006-19 du 30 juin 2006 relative aux archives et aux documents administratifs ;*
 - *de veiller à la production de toutes les pièces justificatives conformément aux dispositions de l'arrêté n°6058 du 22 septembre 2003 portant établissement de la nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;*
- *aux gestionnaires des centres et établissements bénéficiant de financement de respecter les dispositions de l'arrêté n°6058 du 22 septembre 2003 portant établissement de la nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat.*

CHAPITRE 4 : REVUE DE LA PERFORMANCE

Conformément aux nouveaux principes de gestion du cadre harmonisé des finances publiques de l'UEMOA, la gestion du volet bilatéral du PIC IV est axée sur la performance. En effet, le Référentiel pour le Pilotage et l'Exécution (REPIX) du PIC IV a établi un processus pour définir, suivre, évaluer et valoriser la performance de ce programme en privilégiant les actions qui présentent les meilleurs résultats du point de vue de leur impact socio-économique. A cet effet, il prévoit que la méthodologie de la théorie du changement et l'évaluation à mi-parcours permettront d'établir les effets des différentes actions du programme.

Les critères retenus par la Cour pour apprécier les résultats de SEN/032, empruntés à la note technique de contrôle de la performance de l'UEMOA, sont précisés dans le rapport portant sur le programme précédent SEN/028. Selon cette note, « *l'atteinte des objectifs est mesurée par des indicateurs de performance pour lesquels sont indiquées les réalisations passées, une prévision pour l'année à venir et une valeur cible pluriannuelle. Les indicateurs doivent être pertinents, utiles, solides, vérifiables ou auditables* ». Elle ajoute que « *les indicateurs doivent être documentés en vue de permettre à la Cour des Comptes et au Parlement de s'assurer de la pertinence et de la qualité des informations* ».

Par ailleurs, la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, entérinée par le Sénégal et le Luxembourg, a dégagé les critères fondamentaux pour évaluer le niveau d'alignement et d'harmonisation des projets et programmes signés entre les pays donateurs et leurs partenaires. Suivant ce référentiel, l'efficacité socioéconomique de l'aide au développement est fonction de la réalisation de progrès dans certains domaines, notamment :

- le renforcement de la stratégie nationale de développement du pays partenaire et des cadres opérationnels correspondants (plans, budgets et cadres d'évaluation des performances) ;
- l'alignement de l'aide sur les priorités, systèmes et procédures du pays partenaire ;
- le renforcement des capacités par le biais de programmes coordonnés compatibles avec la stratégie nationale de développement du pays partenaire ;
- l'utilisation du système national de gestion des finances publiques du pays partenaire ;
- la mise en place d'un cadre d'évaluation des performances.

La méthodologie de la présente évaluation consiste, d'une part, à apprécier le cadre de performance du programme (1) et, d'autre part, à mesurer le degré d'atteinte des objectifs et des résultats attendus à travers les rapports d'avancement annuel, le tableau de bord de suivi des indicateurs et les rapports annuels de performance du MEFPAL (2), à l'aune des critères ci-dessus.

1. Appréciation du cadre de pilotage

La Cour a relevé une intégration systématique du paradigme de performance dans le volet bilatéral du PIC IV (1.1). Cependant, le cadre de performance est apprécié par rapport à son niveau d'alignement aux objectifs et résultats du secteur (1.2), à la documentation des

indicateurs (1.3), à la qualité du pilotage opérationnel (1.4) et à la comparabilité des informations fournies par les documents de reddition (1.5).

1.1. L'intégration systématique de la performance dans le volet bilatéral du PIC IV

Comme indiqué dans le référentiel pour le pilotage et l'exécution, une des orientations et innovations du volet bilatéral du PIC IV réside dans l'intégration de manière plus systématique du suivi, de l'évaluation et de la valorisation de la performance. Dans cette optique, ledit référentiel a prévu un mécanisme de valorisation de la performance qui consiste à augmenter les ressources à mettre en œuvre pour les opérateurs jugés performants et à réduire les allocations faites aux moins performants.

Cependant, il a été relevé que l'évaluation de la performance qui devait permettre de faire jouer le mécanisme de valorisation y afférent n'est pas effectuée, même si elle est expressément mentionnée à l'article 13 de la convention d'exécution nationale du PIC IV du 17 Mai 2019. En effet, cette disposition prévoit que l'évaluation de la performance, à la fois technique et financière, porte sur les résultats atteints par les principaux acteurs en charge de la mise en œuvre du programme. Elle doit être conduite annuellement par la Cellule d'Etudes, de Planification et de Suivi-évaluation (CEPSE) sur la base des conclusions des rapports d'avancement annuels et les propositions de recommandations y relatives sont portées au comité de pilotage en vue de leur validation.

Le Coordonnateur de la Cellule d'Etudes, de Planification et de Suivi-évaluation (CEPSE) reconnaît les manquements soulevés par la Cour et s'engage à les corriger.

Recommandation n°11 :

La Cour recommande au Coordonnateur de la Cellule d'Etudes, de Planification et de Suivi-évaluation (CEPSE) de prendre les dispositions nécessaires pour l'évaluation des performances du programme SEN032 conformément à l'article 13 de la convention de financement.

1.2. Alignement adéquat du cadre de performance aux objectifs et résultats du secteur

Les objectifs et résultats du programme SEN/032 sont alignés aux orientations stratégiques du secteur. En effet, SEN/032 est rattaché au programme budgétaire « *Développement des offres de formation professionnelle et technique* » et à l'action « *promotion de la qualité des enseignements et apprentissages* ».

Le cadre de performance de la politique sectorielle est formé, d'une part, d'outils de prévision comme le Document de programmation pluriannuelle des dépenses (DPPD) et le Projet annuel de performance (PAP) et, d'autre part, d'un document de bilan, le Rapport annuel de performance (RAP). Il est conforme aux orientations stratégiques énoncées dans le PSE à travers le plan d'actions prioritaires (PAP) et le plan d'actions prioritaires ajusté et accéléré (PAP2A), ainsi qu'aux objectifs de développement durable (ODD4) de l'Agenda Education

2030 des Nations Unies, à la stratégie continentale (Agenda 2063) de l'Union africaine et à la lettre de politique sectorielle de développement.

Sous ce rapport, SEN/032 respecte le principe d'alignement aux objectifs et stratégies du secteur dégagé par la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement.

1.3. Une documentation satisfaisante des indicateurs

L'ensemble des indicateurs ont fait l'objet d'une documentation adéquate au moyen d'une fiche d'identification précisant leur unité et périodicité de mesure, les sources de données y relatives, l'entité responsable et le type de désagrégation retenu (par sexe, âge, région, département, filière ou autre à préciser).

En effet, la réalisation de l'étude nationale sur l'insertion et l'étude du programme « *Formation professionnelle et technique, employabilité* » comporte un volet consacré à la collecte des statistiques sur les objectifs du développement durable relatif à la formation professionnelle et technique. Dans ce cadre, cinq (5) indicateurs des ODD relatifs à la Formation professionnelle et technique ont été retenus. Le programme SEN/032 a permis de procéder à la collecte des données relatives à ces cinq (5) indicateurs et à dix (10) autres indicateurs suivis par le MEFPAL.

Par ailleurs, les enquêtes de satisfaction effectuées dans le cadre de ce programme, par le cabinet Consortium pour la recherche économique et sociale (CRES), ont permis de fixer les données relatives, d'une part, à l'insertion des apprenants sortis des établissements de formation professionnelle et technique et, d'autre part, à la satisfaction de ces derniers et des employeurs dans les zones d'expérimentation du PIC IV.

Sous ce rapport, les recommandations de la Cour des Comptes relatives au programme précédent SEN/028, pour une bonne documentation des indicateurs, ont été convenablement prises en compte dans l'exécution du PIC IV.

1.4. Un pilotage opérationnel à améliorer

Le référentiel pour le pilotage et l'exécution (REPIX) du volet bilatéral du PIC IV prévoit les instances suivantes et leurs missions respectives :

- la commission de partenariat, chargée du dialogue politique ;
- le comité de pilotage, chargé du pilotage, de la validation et de la prise de décisions ;
- la revue technique semestrielle chargée de la coordination, du suivi, de l'évaluation, et de la facilitation institutionnelle ;
- le dialogue de gestion chargé du suivi rapproché de l'exécution technique et financière.

Les documents de reddition produits à la Cour attestent que le comité de pilotage comme la revue technique semestrielle sont des instances régulières et leurs décisions font l'objet d'un suivi adéquat au moyen de tableaux spécifiques faisant ressortir le libellé et la date des

recommandations, le responsable de la mise en œuvre, les actions entreprises, les délais de réalisation aménagés et le niveau d'exécution.

Toutefois, les retards considérables notés dans l'exécution des activités en 2020 pouvaient être évités ou à tout le moins atténués si le dialogue de gestion prévu par le référentiel pour le pilotage et l'exécution du programme était régulièrement mis en œuvre. Ce dialogue de gestion consiste en un suivi rapproché de l'exécution technique et financière au moyen d'une rencontre au moins par mois au niveau du ministère sectoriel et une rencontre semestrielle avec les services du MFB et du MEPC.

La tenue régulière de cette instance permettrait de prendre en charge de façon adéquate et à temps utile les blocages notés dans l'exécution technique et financière sans attendre les revues techniques semestrielles.

Recommandation n°12 :

La Cour demande au Ministre de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion d'assurer une tenue régulière du dialogue de gestion prévu par le référentiel pour le pilotage et l'exécution.

1.5. Des documents de reddition incohérents et incomplets

Les rapports annuels d'avancement (RAPAV) produits à la mission ne permettent pas d'apprécier convenablement la performance de SEN/032 en raison des imprécisions et incohérences qu'ils comportent. A titre d'illustration, on peut relever que sur le RAPAV de 2019, pour l'ensemble des quatre indicateurs qui forment l'objectif spécifique de « renforcer le système de formation professionnelle et technique afin de développer une offre adaptée aux besoins de l'économie... », la mesure de la performance est limitée par l'absence d'indication sur les réalisations passées, la prévision et la réalisation pour l'année en cours, la prévision pour l'année à venir et la valeur cible pluriannuelle. Pour l'ensemble de ces indicateurs, le RAPAV de 2019 mentionne ND (non défini) ou NC (non collecté) pour les données de base, les valeurs cibles et le statut.

Tableau n°27 : Données de l'objectif spécifique au 31/12/2019

| N° | Indicateurs | Données de base 2019 | Statut n-1 (2018) | Statut n (cible) | Cible finale (n + z) | Performance |
|----|---|----------------------|-------------------|------------------|----------------------|-------------|
| 1 | Taux d'insertion post formation des formés de la ZCO à 12 mois (désagrégé par sexe et département) | ND | ND | NC (ND) | ND | 2 |
| 2 | Taux de satisfaction des entreprises (recevant des jeunes en stage ou en emploi) par rapport aux compétences des jeunes sortants | ND | ND | NC (ND) | ND | 2 |
| 3 | Taux de satisfaction des entreprises et des chambres consulaires par rapport à l'offre de formation dans la ZCO | ND | ND | NC (ND) | ND | 2 |
| 4 | Taux de satisfaction des apprenants par rapport à l'accompagnement dans la zone d'expérimentation (pendant et après la formation) | ND | ND | NC (ND) | ND | 2 |

Source : RAPAV 2019

L'explication fournie est qu'il s'agit de nouveaux indicateurs, définis après validation du plan de renforcement des capacités. La détermination des valeurs cibles était attendue pour 2020, les marchés y relatifs étant en cours de lancement à la fin de 2019.

Paradoxalement, pour chacun de ces indicateurs, le RAPAV de 2019 indique une performance de niveau 2 signifiant qu'entre 80 et 100% de la cible annuelle de l'indicateur a été atteint selon la légende attachée.

Pour ces mêmes indicateurs, les niveaux de performance portés sur le RAPAV de 2020 sont de zéro, ce qui remet en cause les chiffres portés sur le rapport précédent.

De plus, la nouvelle présentation du RAPAV, différente de celle de SEN/028 ou celle du RAP du département, n'indique pas toujours l'année de référence, la cible et la réalisation annuelles pour permettre une analyse comparative et apprécier la performance d'année en année. De plus, avec le SEN/028, la cible et la réalisation annuelles étaient scindées en deux sous colonnes dont l'une indiquait l'apport spécifique du programme et l'autre celui des autres acteurs qui œuvrent pour la réalisation du même indicateur.

Par ailleurs, beaucoup d'incohérences sont relevées sur les documents de reddition notamment pour ce qui concerne les valeurs cibles de certains indicateurs qui varient d'un RAPAV à un autre ; ce qui ne facilite pas la comparabilité des données. Le tableau suivant en donne quelques exemples.

Tableau n°28 : Incohérences entre les cibles finales dans les RAPAV 2019 et 2020

| Indicateurs | Cibles finales (2022) dans RAPAV 2019 | Cibles finales (2022) dans RAPAV 2020 |
|--|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Nombre d'apprentis enrôlés (formation initiale dans la ZCO par département, par sexe) | 25 000 | 1 835 |
| Pourcentage des sortants du cycle fondamental inscrits dans la formation professionnelle | 3% | 8% |
| % des filles inscrites dans les sciences techniques industrielles dans la ZCO | 53% | 28% |
| Taux de réussite au bac technique dans la ZCO (à désagréger par sexe) dans le cadre du contrat de performance avec l'ONFP | 60% | 58% |
| Nombre de personnes formées via les titres de branches appuyés (formation ad hoc court terme) | 25 000 | 1 200 |
| Pourcentage de programmes écrits selon l'APC | Renseigné | Non renseigné |
| Niveau de fonctionnalité des cadres de concertation | 5 | 4 |

Source : Cour des Comptes à partir du RAPAV 2019 et 2020

Les incohérences et insuffisances relevées sur les documents de reddition rendent très peu aisée la comparaison des données en vue de la mesure de la performance du programme.

Le Coordonnateur national du Programme SEN/032 prend bonne note des manquements soulignés et s'engage à travailler avec Luxdev pour y apporter les corrections.

Recommandation n°13 :

La Cour demande au Coordonnateur national du programme SEN/032 de veiller à la cohérence des Rapports annuels d'avancement (RAPAV) par une présentation faisant ressortir l'année de référence, la cible et la réalisation annuelles.

2. Mesure de la performance

L'absence de données de base et de statut pour les indicateurs qui forment l'objectif spécifique du programme fait obstacle à toutes mesures de la performance pour 2019.

Concernant l'année 2020, l'appréciation globale de la performance du programme SEN/032 (2.1) fait relever un niveau de réalisation faible que révèle la stagnation des indicateurs qui forment l'objectif spécifique de renforcer le système de formation professionnelle et technique (2.2). En effet, pour le Résultat 1 relatif au renforcement de l'accès équitable à la formation (2.3) comme pour le Résultat 2 relatif au développement de l'offre de formation (2.4) et le Résultat 3 portant sur l'insertion socio professionnelle (2.5), le niveau de performance atteint est très modeste pour les années sous revue.

Toutefois, le Résultat 4 relatif à l'amélioration de la gouvernance du système de formation professionnelle et technique accuse un niveau de performance très appréciable (2.6).

Les contreperformances relevées s'expliquent en grande partie par les difficultés notées dans l'exécution des contrats de performance signés avec l'ONFP (2.7) et le 3FPT (2.8).

2.1. Un niveau de performance globalement faible du SEN/032

L'appréciation de la performance de SEN/032 au titre des années 2019 et 2020 fait relever une série de contraintes majeures qui ont plombé les activités prévues sur le volet BCI de ce programme.

En effet, la convention de financement et de mise en œuvre du PIC IV n'a été signée qu'en Juillet 2019 pour un programme formulé entre Février et Juillet 2018. Ce retard accusé dans la signature de ladite convention a fait que le programme n'a pas pu dérouler des activités substantielles courant 2019 et les résultats relevés se résument à :

- la signature de deux contrats de performance avec l'ONFP et 3FPT et les transferts en capital correspondants ;
- la validation de la stratégie nationale de renforcement de capacités du secteur de la formation professionnelle ;
- l'élaboration d'une note de cadrage identifiant neuf (9) départements d'expérimentation ;
- la mise en place de deux cadres de concertation départementaux sur la FPT (Kaolack et Louga) ;
- la signature d'une convention de partenariat tripartite public privé (Sonatel Academy, MEFPPI et Luxdev) ;
- la rédaction des organigrammes et des fiches de description de poste pour les centres de formation professionnelle de Nioro et Gossas ;

- l'attribution des premiers projets d'investissement et de projets de formation /insertion ;
- la signature d'un Accord de Partenariat Opérationnel (APO) avec le consortium GRET ECLOSIO pour l'appui à la société civile.

Pour l'année 2020, l'inscription en LFI de l'ensemble des crédits du programme sur une seule ligne dite « ressources extérieures » a constitué une contrainte majeure pour leur exécution. Aussi, a-t-il fallu faire procéder à l'éclatement de cette inscription et à la ventilation adéquate des crédits sur les lignes appropriées avec la LFR du 18 juin 2020.

Par conséquent, les activités exécutées sur la modalité BC1 sont très faibles en raison des retards accusés dans l'exécution des marchés y relatifs. Les réalisations du SEN/032 sur 2020 se résument à :

- la mise en œuvre du plan de renforcement de capacités national par l'exécution de mini plans (avec formations collectives et individuelles en management et leadership, GRH, marchés publics...);
- la signature et le début de mise en œuvre des projets d'investissement et de projets de formation d'insertion sur de nouvelles filières (projet de centre d'incubation en agriculture dans le département de Dagana avec la GIZ, formation-insertion en conduite d'engins agricoles à Richard Toll) ;
- la mise en place de cadres de concertation sur la formation professionnelle au niveau des départements, avec une inclusion du secteur privé (exemple : cadre de concertation filière lait à Dagana) ;
- la signature et le début de mise en œuvre de conventions avec des ONG internationales et nationales pour favoriser l'insertion des jeunes et le microcrédit ;
- la mise en œuvre de la première enquête nationale relative à l'insertion.

Le niveau de performance pour l'ensemble des indicateurs s'est révélé très faible, sauf pour ceux ayant trait au résultat 4 relatif à « l'amélioration de la gouvernance du système de formation professionnelle et technique ».

2.2. Le renforcement du système de formation professionnelle et technique toujours attendu

L'objectif spécifique du programme SEN/032 est de « renforcer le système de formation professionnelle et technique afin de développer une offre adaptée aux besoins de l'économie, améliorant l'employabilité et l'insertion socio professionnelle des jeunes ».

Pour l'ensemble des quatre (4) indicateurs qui forment cet objectif spécifique, le rapport d'avancement annuel a évalué à zéro le niveau de performance réalisé en 2020. Ce rapport indique ainsi que ces indicateurs n'ont pas encore été activés ou renseignés pour cette année comme le montre le tableau n°29 ci-après.

Tableau n°29 : Données de l'objectif spécifique au 31/12/2020

| N° | Indicateurs | Données de base | Statut 2019 | Statut 2020 | Cible finale (2022) | Performance |
|----|---|-----------------|-------------|-------------|---------------------|-------------|
| 1 | Taux d'insertion post formation des formés de la zone d'expérimentation à 9 mois | ND | NC | 48% | 60% | 0 |
| 2 | Taux de satisfaction des entreprises (recevant des jeunes en stage ou en emploi) par rapport aux compétences des jeunes sortants dans la zone d'expérimentation | ND | NC | 66% (ND) | 80% | 0 |
| 3 | Taux de satisfaction des entreprises et des chambres consulaires par rapport à l'offre de formation dans la ZCO | ND | NC | 53% (ND) | 70% | 0 |
| 4 | Taux de satisfaction des apprenants par rapport à l'accompagnement dans la zone d'expérimentation (pendant et après la formation) | ND | NC | 45% (ND) | 65% | 0 |

Source : RPAV 2020

Toutefois, les documents recueillis par la Cour attestent que les études Baseline et les enquêtes de satisfaction effectuées en 2020 ont permis de renseigner les statuts respectifs de ces indicateurs pour cette année, ce qui a permis de déterminer la cible finale pour 2022. Par conséquent l'évaluation de la performance pour cet objectif spécifique ne peut être envisagée que par rapport aux réalisations enregistrées en 2021 et en 2022.

Aussi, est-il à déplorer qu'une cible pour 2021 n'a pas été indiquée, qui permettrait de procéder à une évaluation à mi-parcours de la performance pour cet objectif spécifique.

Les réalisations relevées pour l'année 2020 consistent à :

- la signature et le démarrage d'accords de partenariat avec des ONG pour l'accompagnement des jeunes dans l'insertion professionnelle ;
- la mise en place de cadres de partenariat pour la mise en œuvre des plans départementaux de développement de la formation professionnelle et technique (PDDFPT) ;
- le lancement d'études pour l'élaboration de stratégies départementales de développement de filières orientées vers l'insertion professionnelle ;
- le démarrage des financements de projets de formations-insertion du fonds de financement de la formation professionnelle.

2.3. Difficultés d'apprécier les progrès relatifs à l'accès équitable à la formation professionnelle et technique

Le résultat 1 du programme SEN/032 a comme objectif le renforcement durable de l'accès équitable à la formation professionnelle et technique formelle et non formelle.

Les performances attendues sur ce résultat sont négativement impactées par la réalisation tardive, en fin 2020, des activités d'identification et de sélection des ateliers d'apprentissage en raison de la pandémie du Covid 19. Cette situation fait qu'aucune évolution ne peut être relevée pour l'indicateur « nombre d'apprentis enrôlés dans la ZCO avec l'appui du programme ».

S'agissant de l'indicateur « *pourcentage des sortants du cycle fondamental inscrits en formation professionnelle dans la ZCO* », les résultats rapportés dans les documents de reddition sont à reconsidérer. En effet, le taux de référence dans la ZCO était déjà de 8,51% en 2020, ce qui est supérieur à la cible finale retenue par le programme (8%) en 2022. Ainsi, sans même dérouler les activités prévues, la valeur affichée est déjà supérieure à la cible fixée (voir annexe n°03 et n°07).

De plus, aucune valeur n'est précisée pour cet indicateur (comme pour les autres) pour l'année 2019 et les données de base (3%) qui procèdent du document de programmation pluriannuelle des dépenses 2020-2022 du MEFPAI sont largement sous estimées selon les documents de reddition. Par ailleurs, aucune cible n'est prévue pour 2021.

Les réalisations relevées concernent :

- le lancement du dossier d'appel d'offres pour les études de conception du centre de Diamniadio dédié aux TIC ;
- la réception de neuf (9) unités mobiles de formations industrielles, agroalimentaires et en TIC dans les zones enclavées ;
- le financement de vingt-sept (27) projets d'investissement pour l'amélioration de filières ou le développement de nouvelles filières dans les centres de formation professionnelle.

2.4. Une diversification de l'offre de formation professionnelle et technique inaboutie

Le résultat 2 visait à assurer le développement d'une offre de formation professionnelle et technique diversifiée et adaptée aux besoins de l'économie, avec un focus spécifique sur l'égalité d'accès et la satisfaction des besoins des jeunes et des femmes.

Pour ce résultat, les rapports transmis ne permettent aucune comparaison entre les données 2019 et 2020 pour évaluer la performance au niveau des quatre indicateurs qui le forment (voir annexes n°4 et n°8).

Le Coordonnateur du programme reconnaît les incohérences relevées dans le cadre de performances. En effet, il souligne que certains indicateurs ont soit changé d'intitulé, soit abandonnés dans les différents documents du MEFPAI. Ainsi, il relève les difficultés de disposer des données de référence (année n et cibles n+1).

La Cour souligne l'importance de disposer d'un cadre de performances avec des indicateurs fiables et pertinents afin d'apprécier adéquatement les progrès réalisés.

Recommandation n°14 :

La Cour recommande au Coordonnateur national de prendre les dispositions nécessaires pour une meilleure harmonisation des données et des indicateurs en vue de mesurer et d'apprécier les progrès.

Les insuffisances relevées au niveau des activités seraient liées d'une part à la pandémie Covid 19 qui a fait accuser du retard dans les concertations locales nécessaires pour l'identification des titres de branches et, d'autre part, aux difficultés de mise en œuvre du contrat de performance signé avec l'ONFP.

S'agissant spécifiquement de l'indicateur « nombre de personnes formées via les titres de branches », les réalisations suivantes sont relevées :

- signature et démarrage de 23 conventions de financement de projets de formation-insertion de courte durée entre le 3FPT et des Centres de Formation professionnelle (CFP) ;
- formation de 720 jeunes (3 à 6 mois) ;
- démarrage de la formation au codage de 150 jeunes ;
- formation pédagogique de 235 formateurs des CFP et 180 maîtres d'apprentissage.

2.5. L'insertion socio professionnelle des jeunes toujours problématique

Le résultat 3 du programme SEN/032 porte sur la promotion de l'insertion socio professionnelle des jeunes issus des dispositifs formels et informels de formation.

Aucune performance n'a pu être relevée sur le résultat 3 (voir annexes n°05 et n°09). En effet, malgré la signature de conventions de partenariat avec GRET/Eclosion d'une part, et avec ADA d'autre part en début 2020, les activités retenues pour l'accompagnement d'apprenants à travers le dispositif de formation et d'insertion / emploi ont été retardées jusqu'en juillet 2020 et par la suite suspendues en raison de la pandémie Covid 19.

De même, l'étude sur les besoins en matière de suivi de l'insertion initialement prévue pour 2020 a été reprogrammée pour 2021.

2.6. Une amélioration notable de la gouvernance du secteur de la formation professionnelle et technique

Le résultat 4 vise l'amélioration de la gouvernance du système de FPT en s'appuyant sur l'autonomie des centres publics de formation, les PPP, la territorialisation de la politique de FPT et l'implication de la société civile.

Un niveau de performance assez satisfaisant est relevé pour trois des quatre indicateurs qui forment ce résultat (voir annexes n°06 et n°10) :

- niveau d'autonomisation et de professionnalisation des centres dans la zone d'expérimentation : 50% des résultats attendus pour cet indicateur ont été enregistrés avec la réalisation de mini-plans de renforcement des capacités dans 13 établissements de la zone d'expérimentation, la formation des personnes en passation de marchés , en management et leadership, la description des fiches de postes, la mise en place d'un dispositif de suivi de la performance des RH et le financement de 13 bourses d'études universitaires ;

- niveau de fonctionnalité du dispositif de suivi-évaluation du secteur : 100% des résultats attendus sur cet indicateur ont été enregistrés avec la conception d'une fiche pour chaque indicateur venue s'ajouter à la réalisation d'indicateurs stables par programme, d'un DPPD, d'un PAP et d'un RAP ;
- niveau de fonctionnalité des cadres de concertation : un niveau de 100% de la performance projetée sur cet indicateur a été réalisé en 2020 avec la mise en place de cadres de concertation et de PTA dans la zone d'expérimentation.

Cependant, pour l'indicateur « niveau de fonctionnalité de la GPEC », aucune performance n'a été relevée pour 2020 ; le statut de cette année (niveau1) était égal à celui de l'année 2019 (niveau 1) alors que la cible (niveau 2) devait correspondre à la réalisation de module intégré dans l'outil de gestion RH Mirador.

2.7. Un niveau de performance faible de l'ONFP

L'ONFP intervient dans les activités du Résultat 2 qui vise « l'amélioration, la professionnalisation et la diversification des offres de formation professionnelle et technique incluant le déploiement de l'approche basée sur les compétences et l'implication des organisations et des branches professionnelles ».

Dans le cadre du PIC IV, un contrat de performance est signé le 28 novembre 2019 entre le MEFPAI et l'ONFP.

Les activités retenues pour être déroulées par l'ONFP concernent :

- la formation qualifiante des jeunes aux titres de branches ;
- l'organisation d'ateliers de partage et de validation des titres de branches ;
- la formation pédagogique de maîtres d'apprentissage ;
- la formation des jeunes à la demande des territoires portant sur des attestations ;
- l'élaboration de manuels pédagogiques.

Le budget prévu pour le financement de ces activités est d'un milliard huit cent quatre-vingt-dix-sept millions sept cent quatre-vingt mille (1 897 780 000) F CFA.

La Cour relève un faible niveau de performance réalisée par l'ONFP dans le programme SEN/032 en 2019 et 2020, qui est corroboré par la faiblesse de l'exécution financière. En effet, sur des transferts effectifs de 884 990 000 F CFA, l'ensemble des dépenses effectuées se chiffrent à 21 107 647 F CFA, soit un taux d'exécution de 2,39%.

Aussi, convient-il de souligner qu'en dehors de l'indicateur « formation pédagogique de maîtres d'apprentissage » qui affiche un niveau d'atteinte des résultats de 61% (185 formés sur un objectif de 300), pour tous les autres indicateurs, la performance est évaluée à 0%.

Lors de la réunion de suivi des recommandations du comité de pilotage du programme SEN/032 tenue le 11 mai 2021, le Directeur général de l'ONFP a expliqué les contre-

performances relevées par des circonstances particulièrement défavorables liées au Covid 19 et à « la lourdeur des procédures comptables ».

Le comité de pilotage a pris la décision de reconsidérer le contrat de performance de l'ONFP dans le sens de limiter les financements aux transferts déjà reçus et a instruit cet organisme à proposer une nouvelle planification des activités avec des indicateurs révisés.

Recommandation n°15 :

La Cour demande au Directeur général de l'ONFP de prendre les dispositions pour l'exécution diligente des activités retenues dans le contrat de performance.

2.8. Une performance moyenne du 3FPT

Le Fonds de Financement de la Formation professionnelle et technique (3FPT), créé par le décret n°2014-1264 du 07 octobre 2014, est un organisme public né de la réforme du système de financement de la formation professionnelle et technique afin d'optimiser les moyens disponibles et de mobiliser des ressources additionnelles pour répondre au besoin du secteur.

Un contrat de performance est signé le 06 novembre 2019 entre le MEFPAL et le 3FPT pour une période allant du 14 octobre 2019 au 31 décembre 2022.

Il prévoit la mise à la disposition du 3FPT, par transfert en capital, d'un montant de 2 300 342 000 F CFA suivant quatre versements liés à des conditionnalités précisées.

Le contrat de performance prévoit l'intervention du 3FPT pour contribuer à l'atteinte des résultats 1 et 2 à travers les actions suivantes :

- Résultat 1 : « *le développement de l'accès à la Formation professionnelle et technique (FPT) dans les zones enclavées notamment à travers le dispositif d'apprentissage rénové* ».

Pour ce résultat, l'intervention du 3FPT consiste à assurer le financement de 60 projets d'investissement.

- Résultat 2 : « *l'amélioration, la professionnalisation et la diversification des offres de FPT, incluant le déploiement de l'approche basée sur les compétences (APC) et l'implication des organisations et des branches professionnelles* ».

Pour ce résultat, l'intervention de 3FPT vise à assurer :

- la formation de 600 agents formateurs en APC ;
- le financement de bons de formation au bénéfice de 1300 jeunes ;
- l'appui à l'élaboration et la mise en œuvre de 50 plans stratégiques de développement des centres de formation ;
- la mise en œuvre de 50 projets de formation / insertion.

Les performances réalisées par le 3FPT en 2020 sont appréciables :

- sur un objectif de 30 projets d'investissement, 27 ont été financés soit un taux de 90% ;
- sur l'objectif de 450 formateurs à former, 431 l'ont été soit un taux de réalisation de 96% ;
- sur un objectif de 25 projets de formation / insertion, 21 ont été financés soit un taux de 84% ;
- sur un objectif de 700 bons de formation, 722 ont été octroyés pour la qualification des jeunes, soit une réalisation de 103,14%.

Toutefois, sur les 25 plans stratégiques de développement prévus, aucun n'a été élaboré.

Recommandation n°16 :

La Cour recommande au Directeur général du 3FPT de prendre les dispositions nécessaires pour l'élaboration des plans stratégiques de développement.

CONCLUSION

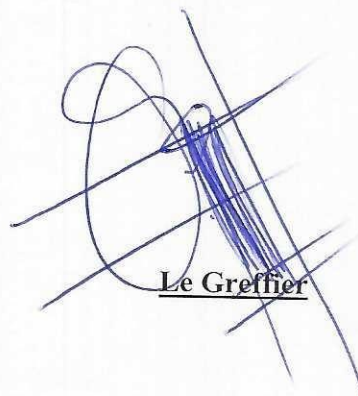
En définitive, la mise en œuvre du programme SEN/032 du programme au titre des gestions 2019 et 2020 enregistre de faibles taux d'exécution globale ne dépassant pas 25% des crédits alloués. Plusieurs manquements relatifs à la tenue de la comptabilité des matières, au non-respect de certaines règles d'exécution budgétaire et conditions spécifiques mise en œuvre de la Convention de financement sont également relevés.

Par ailleurs, les résultats attendus pour l'amélioration de l'accès équitable à la formation professionnelle et technique, la diversification de l'offre de formation professionnelle et l'insertion socio-professionnelle des jeunes ne sont pas atteints en raison, notamment, des insuffisances relevées dans la programmation budgétaire, de la survenue de la pandémie Covid 19 et des retards et insuffisances dans l'exécution des contrats de performance avec l'ONFP et le 3FPT.

Fait à Dakar, le 02 novembre 2022



Le Président de Chambre



Le Greffier

Annexes

Annexe n°1 : Cartographie des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du programme

| Acteurs | Rôles et responsabilités |
|---|--|
| Coordonnateur national du programme SEN/032 (CN) | <ul style="list-style-type: none"> • Faciliter et suivre, avec les services compétents, l'exécution technique, administrative et financière du Programme ; • Valider, au nom du Ministère, la documentation technique et financière produite pour l'engagement des opérations ; • Élaborer le plan annuel d'exécution du Programme, en rapport avec la planification sectorielle du Ministère concerné ; • Rendre compte de l'état d'exécution du Programme notamment au comité de pilotage et aux autorités de tutelle ; • Dresser l'inventaire initial et périodique des biens du Programme ; • Veiller à la mise en œuvre des recommandations du Comité de pilotage, des missions d'évaluation et des différents audits ; • Rédiger des rapports périodiques et de fin d'exécution du Programme. |
| Direction de l'Administration générale et de l'Équipement (DAGE) | <ul style="list-style-type: none"> • Assurer les prévisions budgétaires du programme ; • Administrer les crédits du programme SEN/032 ; • Instruire les demandes de réaménagements budgétaires et de délégations de crédits ; • Procéder aux transferts des crédits aux organismes publics ; • Assurer la procédure d'obtention des titres d'exonération ; • Commanditer les audits. |
| ONFP | <ul style="list-style-type: none"> • Atteindre les objectifs définis dans le cadre du contrat de performance signé avec le MEFPAI ; • Rendre compte de l'avancée des activités et de l'évolution de la planification et de la programmation financière de manière semestrielle ; • Rendre compte du niveau d'atteinte des objectifs dans un rapport annuel d'avancement qui présente, entre autres, les résultats obtenus au regard des indicateurs retenus ; • Produire tout document permettant d'apprécier la performance du programme. |
| 3FPT | <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les bénéficiaires du programme dans l'identification et la formulation de leurs projets de formation ; • Valider les projets d'investissements des centres et établissements de formations ; • Financer les projets d'investissements des centres et établissements de formations ; • Mener des actions de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des projets de formation ; • Vérifier régulièrement si les formations financées dans le cadre du programme sont correctement exécutées. |
| Centres et Établissements de Formation | <ul style="list-style-type: none"> • Assurer aux apprenants une formation de qualité ; • Dérouler les actions de formation conformément aux référentiels officiels en vigueur ; • Rédiger les rapports de formation en deux versions (physique et électronique) au plus tard 30 jours après la fin de la formation ; • Informer le 3FPT de tous les abandons et autres événements ayant des répercussions importantes sur le déroulement des formations. |
| DGCPT / TG / PGT / TPR | <ul style="list-style-type: none"> • Tenir une situation extra comptable de tous les paiements des opérations des Programmes effectués à partir du compte spécial ouvert en son nom • Élaborer des rapports trimestriels pour rendre compte, de l'exécution de la Convention de financement entre le Ministère de l'Économie et des Finances de la République du Sénégal et Lux-Development (Luxdev). |

Annexe n°2 : Fiche synoptique de présentation du programme

| Dénomination du programme | Programme SEN 032 « Formation professionnelle et technique, Employabilité» |
|-----------------------------------|---|
| Objectifs | <p>Objectif général : Appuyer le Gouvernement sénégalais dans ses efforts visant à réduire, voire éradiquer la pauvreté, selon une approche de développement inclusive et durable.</p> <p>Objectif spécifique : Renforcer le système de formation professionnelle et technique afin de développer une offre adaptée aux besoins de l'économie, améliorant l'employabilité et l'insertion socio-professionnelle des jeune.</p> |
| Principaux résultats attendus | <ul style="list-style-type: none"> • R1 : L'accès équitable à la FPT formelle et non formelle est durablement renforcé ; • R2 : Une offre de FPT diversifiée (initiale, continue, apprentissage renoué) et adaptée aux besoins de l'économie est développée, avec un focus spécifique sur l'égalité d'accès et la satisfaction des besoins des jeunes et des femmes ; • R3 : L'insertion socio-professionnelle des jeunes issus des systèmes formel et informel est promue, à travers l'amélioration du dispositif, des stratégies et des outils nationaux ; • R4 : La gouvernance du système de FPT est améliorée en s'appuyant prioritairement sur l'autonomie des centres publics de formation, les PPP, la territorialisation de la politique de FPT et l'implication de la société civile. |
| Zone d'intervention | La zone d'intervention du programme « Formation professionnelle et technique et employabilité » du PIC IV Sénégal-Luxembourg s'étend sur les trois (3) régions Nord (Saint-Louis, Louga et Matam), les quatre (4) régions Centre (Kaolack, Fatick, Diourbel, Kaffrine) et la région péri-urbaine de Dakar (départements de Pikine, Guédiawaye et Rufisque). |
| Modalités de mise en œuvre | <p>Les crédits sont exécutés conformément aux modalités définies dans le PIC IV notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'exécution nationale avec comme instrument l'aide budgétisée ; - l'accord de partenariat opérationnel (APO) ; - la modalité régie Lux Dev. |
| Instances de pilotage et de suivi | <ul style="list-style-type: none"> • Commission de partenariat : Suivi du Programme Indicatif de Coopération, dialogue politique ; (Périodicité : Annuelle) • Comité de Pilotage (COPI) : Pilotage, validation, prise de décision (Périodicité : Semestrielle) • Revue technique semestrielle (RTS) : Coordination, suivi, évaluation, facilitation institutionnelle ; (Périodicité : Semestrielle) • Dialogue de gestion : Suivi rapproché de l'exécution technique et financière (Périodicité : mensuelle avec le MEFPAL et trimestrielle avec MFB et MEPC). |
| Acteurs concernés | MEPC, MFB, MEFPAL, organismes publics (3FPT, ONFP) et les centres et établissements de formation professionnelle et technique des ZCO |
| Budget | <p>30 millions d'euros, soit 19 678 710 000 F CFA</p> <p>Ressources additionnelles de 500 000 euro (327 978 500 F CFA) pour la rénovation du Lycée Technique de Thiès.</p> |
| Période de mise en œuvre | 2019-2023 |

Annexe n°3 : Situation du résultat 1 pour 2019

| Résultat 1 : « L'accès équitable à la FPT formelle et non formelle est durablement renforcé » | | | | | | |
|---|--------------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|-------------|--|
| Indicateurs | Données de base (2018) * | Statut n-1 (2017) | Statut n (cible 2018) | Cible finale 2022 | Performance | Analyse |
| Nombre d'apprentis enrôlés (formation initiale dans la ZCO par département, par sexe) | 7184 (national) | NC | 7184 (7340) | 25000 | 1 | * Observation : dernier annuaire statistique disponible 2018, les données 2019 désagrégées (ZCO) seront disponibles en Q1 2020. Pour l'année 2018, les objectifs atteints ont été supérieurs aux objectifs fixés (cible). Le programme étant arrimés aux indicateurs du gouvernement et suivant le cycle budgétaire, les données 2019 ne seront disponibles qu'en mars 2020. La cible finale actuelle est une cible nationale. Les données désagrégées par région seront disponibles en avril 2020 (travail en cours avec la Direction de l'Apprentissage) |
| Pourcentage des sortants du cycle fondamental inscrits dans la formation professionnelle | 1,5% | NC | NC (ND) | 3% | 2 | Il s'agit d'un nouvel indicateur du DPPD 2020-2022. Dans le programme annuel de performance 2018, cet indicateur ne figurait pas. Pas de cible pour cet indicateur pour 2018. |
| % des filles inscrites dans les sciences techniques industrielles dans la ZCO | 16,2% | NC | NC (ND) | 53% | 2 | Il s'agit d'un nouvel indicateur du DPPD 2020-2022. Dans le programme annuel de performance 2018, cet indicateur ne figurait pas. Pas de cible pour cet indicateur pour 2018. Données de base et cible non encore désagrégées. |

Source : RPAV 2019

Annexe n°4 : Situation du résultat 2 pour 2019

| Résultat 2 : « Une offre de FPT diversifiée (initiale, continue, apprentissage rénové) et adaptée aux besoins de l'économie est développée, avec un focus spécifique sur l'égalité » | | | | | | |
|--|------------------------|-------------------|-----------------------|----------------------|-------------|---|
| Indicateurs | Données de base (2018) | Statut n-1 (2017) | Statut n (cible 2018) | Cible finale (n + z) | Performance | Analyse |
| Taux de réussite aux examens (CAP, BEP) dans la ZCO (à désagréger par sexe) | 49 % | NC | 49% (90%) | 0,82 | 3 | Observation : dernier annuaire statistique disponible 2018, données 2019 désagrégées disponibles en Q1 2020. Les taux de réussite aux examens des formations long terme au niveau national sont encore non satisfaisants. Beaucoup de formations long terme n'étaient pas encore adaptées aux besoins des apprenants et fixent des objectifs théoriques ambitieux. Un appui de Luxdev à travers l'approche par les compétences a permis d'augmenter de manière significative les taux de réussite dans la zone Nord, qui est de 84,53%. Par contre, pour 2018, les données n'ont pas encore été désagrégées par sexe. |
| Taux de réussite au Bac technique dans la ZCO (à désagréger par sexe) dans le cadre du contrat de performance avec l'ONFP | 55,5 % | NC | 55,5% (65%) | 0,6 | 2 | Idem. Les taux de réussite au Bac technique sont encore à améliorer. Voir supra. NB : les cibles ont été fixées par le gouvernement. Dans le cadre du renforcement des capacités du ministère, après le travail effectué sur l'élaboration des fiches de métadonnées, une formation sur la définition des cibles sera organisée en 2020. |
| Nombre de personnes formées via les titres de branches appuyés (formation ad hoc court terme) | 8957 | NC | 8957 (ND) | 25000 | 0 | Il s'agit d'un indicateur proposé par l'ONFP depuis 2019 (DPPD 2020-2022). En 2018, aucune cible n'avait été définie pour cet indicateur. Pour 2022, la cible prévoit un triplement des bénéficiaires. |
| Pourcentage de programmes écrits selon l'APC | 65 % | NC | 0,65 | I | 1 | L'appui à l'approche pédagogique APC avait déjà commencé dans le PIC III. Sur l'aide budgétisée, l'objectif pour 2022 est que l'ensemble des programmes soient rédigés avec une approche selon les compétences. |

Source : RPAIV 2019

Annexe n°5 : Situation du résultat 3 pour 2019

| Résultat 3 : « L'insertion socioprofessionnelle des jeunes issus des dispositifs formels et informels est promue » | | | | | | |
|--|------------------------|------------|---------------------|-------------------|-------------|---|
| Indicateurs | Données de base (2019) | Statut n-1 | Statut (Cible 2019) | Cible finale 2022 | Performance | Analyse |
| Pourcentage d'apprenants accompagnés à travers le dispositif d'insertion dans les quatre départements de la zone d'expérimentation, insérés (Stage, ou emploi) | 0 | ND | NC (ND) | ND | 0 | Il s'agit d'une action qui sera réalisé à travers l'APO signé avec le consortium d'ONG GRET/Eclosio qui a été signé fin décembre 2019. Pas d'objectif pour 2019 par rapport à cet indicateur. |
| Niveau de fonctionnalité du dispositif de suivi de l'insertion | 0 | ND | 0 (1) | 4 | 2 | Indicateur booléen Niveau 1 = Etude sur les besoins en matière de suivi de l'insertion effective; Niveau 2 = Une application est développée et implémentée ; Niveau 3 = Une plateforme de suivi de l'insertion est opérationnelle ; Niveau 4 = Le suivi de l'insertion est effectif : données statistiques disponibles. L'étude sur les besoins en matière de suivi de l'insertion est prévue pour 2020. Pas d'objectifs en 2019 par rapport à cet indicateur d'effet. |

Source : RAPAV 2019

Annexe n°6 : Situation du résultat 4 pour 2019

| Résultat 4 : « La gouvernance du système de FPT est améliorée en s'appuyant prioritairement sur l'autonomie des centres publics de formation, les PPP, la territorialisation de la politique de FPT et l'implication de la société civile » | | | | | | |
|--|------------------------|-------------------|-----------------------|----------------------|-------------|---|
| Indicateurs | Données de base (2019) | Statut N-1 (2018) | Statut n (cible 2019) | Cible finale (n + z) | Performance | Analyse |
| Niveau d'autonomisation et de professionnalisation des centres | 0 | 0 | 0 (0) | 3 | 1 | Indicateur booléen : Niveau 0 = pas de plan stratégique ; Niveau 1 = Plan stratégique ; Niveau 2 = 1 + description de postes ; Niveau 3 = 2 + logiciel de gestion intégré. |
| Niveau de fonctionnalité de la GPEEC | 1 | 0 | 1 (1) | 4 | 1 | Indicateur booléen : Niveau 0 = pas d'outil GPEEC ; Niveau 1 = Existence d'outil Excel ; Niveau 2 = Outil Excel fonctionnel dans zone d'expérimentation ; Niveau 3 = module intégré dans MIRADOR (outil de gestion RH) ; Niveau 4 = module fonctionnel dans MIRADOR dans la zone expérimentation ; |
| Niveau de fonctionnalité du dispositif de suivi-évaluation du secteur | 1 | 1 | 2 (2) | 5 | 1 | Indicateur booléen : Niveau 1 = Existence d'un DPPD / PAP / RAP ; Niveau 2 = Existence d'indicateurs stables par programme ; Niveau 3 = Existence d'une fiche pour chaque indicateur ; Niveau 4 = Existence d'une architecture complétée avec un logiciel intégré de suivi-évaluation ; Niveau 5 : Logiciel intégré de suivi-évaluation fonctionnel dans la zone d'expérimentation |
| Niveau de fonctionnalité des cadres de concertation | 0 | 0 | 0 (1) | 5 | 2 | Indicateur booléen Niveau 0 = pas de cadres de concertation ; Niveau 1 = Cadres de concertation dans la zone d'expérimentation ; Niveau 2 = Cadres dans la ZCO ; Niveau 3 = 1 + PTA dans la zone d'expérimentation. Niveau 4 : politique économique départementale (PED) dans la zone d'expérimentation. Niveau 5 : adéquation PED et filière FP dans 3 départements expérimentaux. |

Source : RAPAV 2019

Annexe n°7 : Situation du résultat 1 pour 2020

| Résultat 1 : « L'accès équitable à la FPT formelle et non formelle est durablement renforcé » | | | | | | |
|--|---------------------|-------------|---------------------|-------------------|-------------|---|
| Indicateurs | Données de base (*) | Statut 2019 | Statut 2020 (cible) | Cible finale 2022 | Performance | Analyse |
| Nombre d'apprentis enrôlés dans la ZCO avec l'appui du programme | 0 | NC | 960 (1835) | 1835 | 3 | L'identification et la sélection des ateliers d'apprentissage, prévues en début d'année, n'ont été réalisées qu'en fin 2020 (retard dû à la pandémie). Normalement le nombre d'apprentis enrôlés doit être formé 3 ans, ce qui explique une cible 2020 égale à celle de 2022. |
| Pourcentage des sortants du cycle fondamental inscrits dans la formation professionnelle dans la ZCO | 3% * | NC | 8,51% (7,1%*) | 8% * | 1 | (* donnée niveau national) : le taux de 8,51% dans la ZCO est supérieur à la cible nationale (7,1%). La cible finale (8%) n'est pas celle du document de programmation pluriannuelle des dépenses 2020-2022 du MEFPAL (sous-estimée à 3% et donc déjà dépassée) mais celle estimée réaliste par le programme. |
| % des filles inscrites dans les sciences techniques industrielles dans la ZCO | 16,2% * | NC | 17,3% (20%*) | 28% * | 2 | (* donnée niveau national) Le taux d'intégration des filles dans la ZCO (17,3%) est égale à la moyenne nationale établie en 2019 et légèrement inférieur à la cible nationale 2020 (20%). |

Source : RAPAV 2020

Annexe n°8 : Situation du résultat 2 pour 2020

| Résultat 2 : « Une offre de FPT diversifiée (initiale, continue, apprentissage rénové) et adaptée aux besoins de l'économie est développée, avec un focus spécifique sur l'égalité d'accès et la satisfaction des besoins des jeunes et des femmes » | | | | | | |
|--|-----------------|-------------|---------------------|--------------|-------------|--|
| Indicateurs | Données de base | Statut 2019 | Statut 2020 (cible) | Cible finale | Performance | Analyse |
| Taux de réussite aux examens (CAP, BEP) dans la ZCO (à désagréger par sexe) | 49% (2018 *) | 70,00% | 70% (79% *) | 82% | 2 | (* donnée niveau national - RAP 2019 et DPPD 2021-2023). Ce taux de 70% dans la ZCO est supérieur au taux national de 67%. Il est de 71% pour les garçons et de 68% pour les filles. |
| Taux de réussite au bac technique dans la ZCO (à désagréger par sexe) | 55,5 % (2018 *) | NC | 53% (55,5% *) | 58% * | 2 | (* donnée niveau national - RAP 2019 et DPPD 2021-2023). Taux désagrégé : 58% pour les garçons, 48% pour les filles. Ces taux affichent une grande différence, y-compris en termes de genre, entre le LTAP de St-Louis (champion) et les lycées techniques de Kaolack et Diourbel. |
| Nombre de personnes formées via les titres de branches appuyés dans le cadre du programme via le contrat de performance avec ONFP | 0 | 0 | 0 (530) | 1200 | 3 | Retard dû principalement à la pandémie n'ayant pas permis les concertations locales pour l'identification des titres de branches d'une part. D'autre part, retard dû également à la difficulté de mise en œuvre du contrat de performance de l'ONFP. |
| Pourcentage d'établissements appliquant intégralement l'APC | NC | NC | 60% (50%) | 100% | 1 | Source officielle : RAP 2019 du MEFPAL. L'intitulé de l'indicateur diffère entre le RAP 2019 et le DPPD 2020-2022. |

Source : RAPAV 2020

Annexe n°9 : Situation du résultat 3 pour 2020

| Résultat 3 : « L'insertion socioprofessionnelle des jeunes issus des dispositifs formels et informels est promue » | | | | | | |
|---|-----------------|-------------|---------------------|-------------------|-------------|---|
| Indicateurs | Données de base | Statut 2019 | Statut 2020 (Cible) | Cible finale 2022 | Performance | Analyse |
| Nombre d'apprenants accompagnés à travers le dispositif de formation/insertion/emploi dans les quatre départements de la zone d'expérimentation | 0 | NC | 0 (500) | 3500 | 3 | Les conventions de partenariat avec GRET/Eclodio d'une part et avec ADA d'autre part ont pu être signées début 2020. Du fait de la pandémie, les activités n'ont pu démarrer qu'en juillet avec de nouvelles périodes de suspension liées à la Covid-19. Deux des quatre études diagnostiques départementales ont cependant été réalisées ainsi qu'une priorisation des filières porteuses de formation/emploi. |
| Niveau de fonctionnalité du dispositif de suivi de l'insertion | 0 | 0 | 0 (0) | 4 | 0 | Indicateur booléen : Niveau 1 = étude sur les besoins en matière de suivi de l'insertion effective ; Niveau 2 = une application est développée et implémentée ; Niveau 3 = une plateforme de suivi de l'insertion est opérationnelle ; Niveau 4 = le suivi de l'insertion est effectif : données statistiques disponibles. L'étude sur les besoins en matière de suivi de l'insertion, initialement prévue pour 2020 a été reprogrammée début 2021 (contrat signé en décembre 2020). |

Source : RAPAV 2020

Annexe n°10 : Situation du résultat 4 pour 2020

| Résultat 4 : « La gouvernance du système de FPT est améliorée en s'appuyant prioritairement sur l'autonomie des centres publics de formation, les PPP, la territorialisation de la politique de FPT et l'implication de la société civile » | | | | | | |
|---|-----------------|-------------|---------------------|--------------|-------------|--|
| Indicateurs | Données de base | Statut 2019 | Statut 2020 (cible) | Cible finale | Performance | Analyse |
| Niveau d'autonomisation et de professionnalisation des centres dans la zone d'expérimentation | 0 | 0 | 2 (2) | 3 | 1 | Indicateur booléen : Niveau 0 = pas de mini-plan RdC ; Niveau 1 = mini-plan RDC disponible ; Niveau 2 = 1 + description de postes ; Niveau 3 = 2 + logiciel de gestion intégré. Les mini-plans de RdC ont été rédigés dans l'ensemble des CFP de la zone d'expérimentation. |
| Niveau de fonctionnalité de la GPEEC | 1 | 1 | 1 (2) | 4 | 2 | Indicateur booléen : Niveau 0 = pas d'outil GPEEC ; Niveau 1 = existence d'outil Excel ; Niveau 2 = module intégré dans MIRADOR (outil de gestion RH) ; Niveau 3 = module fonctionnel dans MIRADOR dans la zone expérimentation. Les TDR pour le module intégré dans MIRADOR ont été rédigés. Le marché sera lancé en 2021. |
| Niveau de fonctionnalité du dispositif de suivi-évaluation du secteur | 1 | 2 | 3 (3) | 5 | 1 | Indicateur booléen : Niveau 1 = existence d'un DPPD - PAP - RAP ; Niveau 2 = existence d'un set d'indicateur stable par programme ; Niveau 3 = existence d'une fiche pour chaque indicateur ; Niveau 4 = existence d'une architecture complétée avec un logiciel intégré de suivi-évaluation ; Niveau 5: logiciel intégré de suivi-évaluation fonctionnel dans la zone d'expérimentation. |
| Niveau de fonctionnalité des cadres de concertation | 0 | 0 | 2 (2) | 4 | 1 | Indicateur booléen : Niveau 0 = pas de cadres de concertation ; Niveau 1 = cadres de concertation dans la zone d'expérimentation ; Niveau 2 = 1 + PTA dans la zone d'expérimentation ; Niveau 3 : au moins trois politiques économiques départementales orientées insertion dans la zone d'expérimentation. Niveau 4 : adéquation politiques économiques départementales orientées insertion et filière FP dans trois départements expérimentaux. |

Source : RAPAV 2020

Liste des recommandations :

| | |
|-----------------------------|----|
| Recommandation n°01 | 15 |
| Recommandation n°02 : | 21 |
| Recommandation n°03 | 24 |
| Recommandation n°04 : | 26 |
| Recommandation n°05 : | 28 |
| Recommandation n°06 : | 29 |
| Recommandation n°07 : | 30 |
| Recommandation n°08 : | 31 |
| Recommandation n°09 : | 32 |
| Recommandation n°10 : | 34 |
| Recommandation n°11 : | 36 |
| Recommandation n°12 : | 38 |
| Recommandation n°13 : | 40 |
| Recommandation n°14 : | 43 |
| Recommandation n°15 : | 46 |
| Recommandation n°16 : | 47 |



Liste des tableaux :

| | |
|--|----|
| Tableau n°01 : Cartographie des entités auditées..... | 9 |
| Tableau n°02 : Récapitulatif des virements de crédits en 2019..... | 13 |
| Tableau n°03 : Récapitulatif des virements de crédits en 2020..... | 13 |
| Tableau n°04 : Ouverture de crédits en 2019..... | 14 |
| Tableau n°05 : Situation des crédits non consommés et non reportés pour la gestion 2019 (hors transfert aux organismes)..... | 14 |
| Tableau n°06 : Prévisions définitives en 2019..... | 16 |
| Tableau n°07 : Prévisions définitives en 2020..... | 16 |
| Tableau n°08 : Situation d'exécution des dépenses du programme SEN/032 en 2019..... | 18 |
| Tableau n°09 : Situation d'exécution des dépenses du programme SEN/032 en 2020..... | 19 |
| Tableau n°10 : Prévisions et ordonnancements par nature de dépenses du SEN/032 en 2019..... | 19 |
| Tableau n°11 : Prévisions et ordonnancements par nature de dépenses du SEN/032 en 2020..... | 20 |
| Tableau n°12 : Situation d'exécution des crédits par lignes budgétaires, gestion 2019..... | 22 |
| Tableau n°13 : Situation d'exécution des crédits par lignes budgétaires, gestion 2020..... | 23 |
| Tableau n°14 : Situation des matières au 31/12/2020..... | 25 |
| Tableau n°15 : Situation du carburant pour la gestion 2019..... | 25 |
| Tableau n°16 : Situation du carburant pour la gestion 2020..... | 25 |
| Tableau n°17 : Situation du matériel roulant pour les gestions 2019 et 2020..... | 26 |
| Tableau n°18 : Dépenses réglées sans précompte de la TVA en 2019 et 2020..... | 27 |
| Tableau n°19 : Ordres de mission et de feuilles de déplacement non produits..... | 29 |
| Tableau n°20 : Feuilles de déplacement dépourvues de signatures et/ou numéros..... | 29 |
| Tableau n°21 : Absence d'état liquidatif de paiement sur frais de déplacement ou frais de mission..... | 30 |
| Tableau n°22 : Frais de mission payés à des taux non conformes..... | 31 |
| Tableau n°23 : Remboursements de plafonds d'hébergement non justifiés..... | 32 |
| Tableau n°24 : Barème du G50..... | 32 |
| Tableau n°25 : Anomalies liées aux contrats..... | 33 |
| Tableau n°26 : Bons d'engagement non produits..... | 33 |
| Tableau n°27 : Données de l'objectif spécifique au 31/12/2019..... | 38 |
| Tableau n°28 : Incohérences entre les cibles finales dans les RAPAV 2019 et 2020..... | 39 |
| Tableau n°29 : Données de l'objectif spécifique au 31/12/2020..... | 42 |